COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

MAGEO RIVE GAUCHE

LE 16 SEPTEMBRE 2026

à VERNEUIL-EN-HALATTE

ORDRE DU JOUR

- Préambule
- Bilan de l’enquête publique
- Etude et avis sur les réclamations → **VOTE DE LA CIAF**
- Validation du périmètre d’aménagement foncier → **VOTE DE LA CIAF**
- Modification des travaux soumis à autorisation → **VOTE DE LA CIAF**
- Calendrier prévisionnel de la procédure d’aménagement foncier
- Questions diverses

- **PREAMBULE**

PREAMBULE

L'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que « ….*l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique (DUP), de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes".*

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Conseil départemental de l'Oise assume la responsabilité de :

- de la conduite des procédures,
- de la légalité des opérations et des décisions,
- des conséquences des opérations.

MAIS

la procédure est conduite par

une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dite CIAF

LES PRINCIPES ET OBJECTIFS DE L'AFAFE

Objectifs de l'Aménagement Foncier

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

➔ **Obligation de répondre aux trois objectifs de manière équilibrée**

RAPPELS ELEMENTS DE CALENDRIER

- **25 septembre 2020 :** avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- **12 octobre 2020 :** Institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) :
  - CIAF dite CIAF rive gauche de l'Oise (6 communes)
- **22 avril 2022 :** Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet MAGEO
- **29 juin 2022 :** la CIAF rive gauche se prononce favorablement aux opérations d'AFAFE et lancement de l'étude d'aménagement
- **1er juillet 2024** : CIAF rive gauche / vote défavorable sur la fusion des 2 CIAFs - 2 CIAFs distinctes subsistent
- **7 novembre 2025** : CIAF **:** vote sur le mode et le périmètre de l'AFAFE pour la RIVE GAUCHE
- **19 janvier au 18 février 2026** : Enquête publique sur le mode et le périmètre
- **19 mai 2026** : Sous-commission d'examen des réclamations
- **16 septembre 2026** : vote de la CIAF sur le périmètre définitif de l'AFAFE MAGEO RIVE GAUCHE

- **BILAN DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

ENQUETE PUBLIQUE :

→ du 19 janvier 2026 au 18 février 2026
→ siège d'enquête : Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE
→ lieu d'enquête secondaire : Mairie de PONTPOINT
→ 4 permanences d'une demi-journée : les 19/28 janvier et 10/18 février
→ 42 réclamations (23 dans les registres, 19 par mail)

Avis du commissaire enquêteur :

« Un **avis favorable** concernant la proposition de périmètre d'aménagement foncier, les prescriptions environnementales et les travaux sur la Rive Gauche de la rivière Oise.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve. »

- **ETUDE ET AVIS SUR LES RECLAMATIONS**

- **RECLAMATIONS N’APPELANT PAS DE DECISION DE LA CIAF**

RECLAMATIONS N'APPELANT PAS DE DECISION DE LA CIAF

ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE AFAFE MAGEO Rive gauche - Etude des réclamations

Ordre de lecture	N°	Réclamant	Compte	Juridique	Désignation de la parcelle		Objet de la réclamation		Synthèse de la demande du réclamant	Avis croisé Géomètre - Département	Avis de la commission
					Commune	Parcelle	Périmètre	Autre			
8	Reg-12	M. LEBON CLAUDE et M. GAURET FREDERIC, représenant de la mairie de SAINT SAUVEUR	120	Propriétaire	SAINT SAUVEUR				Nous nous opposons à un quelconque remembrement sur notre commune. Des projets d'aménagement en zone U et AU sont en cours. Un travail sur le SCOT va débuter. Ce travail permettra d'ici 3 ans de revoir notre stratégie d'orientation du territoire. D'un point de vue environnemental, le principe de précaution doit s'appliquer (gestion des eaux, préservationd es zones humides et de la faune et de la flore). La date du prochain conseil municipal étant inferieu au mois de l'enquête publique, une délibération du CM viendra completer nos remarques.	Ok pris note.	La commission prend note des informations.
9	Mail-14	M. PICART Frédéric, représentant M. NEUVEU Philippe	9580	Exploitant	SAINT SAUVEUR	C 1626 et C920			la parcelle C 1626 d'une surface de 5ha 23a 07ca, commune de Saint Sauveur, lieu dit l'Ancien parc de Saintines (n° propriétaire 9580), dont je suis locataire par bail, ne figure pas dans la liste du projet d'aménagement foncier. La parcelle C 920, même lieu dit, correspond à une grange appartenant au même propriétaire. La parcelle C 1452, d'une surface de 2ha 11a 90ca, appartenant à l'agglomération de Compiègne (ARC), a été remblayée dans les années 1990/1995 et est actuellement boisée; elle ne devrait donc pas figurée dans le périmètre de remembrement.	Ok pris note.	La commission prend note des informations.
10	Mail-4	M. ABOT Fabien	1580	Propriétaire	VERBERIE / PONTPOINT				Je vous remercie de bien vouloir enregistrer que je demande à être auditionné lors de la prochaine réunion en commission d'aménagement foncier sur les récalamtions que j'ai portées lors de l'enquête périmètre.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
11	Mail-5	M. ABOT Fabien	1580	Propriétaire					Travaux soumis à autorisation: la CIAF a adapoté la liste des travaux à autorisation. L'abbatage et le dessouchage d'arbres figurent dans cette liste. La tempète Goretti du début d'année nous rappelle qu'il convient d'anticiper l'abattage des bois malades pour éviter tous dommages à des tiers, c'est notamment le cas pour les frênes touchés par la chalarose. Je propose à la commission qui ne soit pas soumis à autorisation les arbres situés à moins de 10m d'une voirie ou d'une cloture d'habitation: l'abbatage et le dessouchage d'arbes situés à plus de 10 mètres d'une voirie ou d'une cloture d'habitation.	Ok pris note.	La commission prend note des informations et modifera la liste des travaux soumis à autorisation le cas échéant.

RECLAMATIONS N'APPELANT PAS DE DECISION DE LA CIAF

ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE AFAFE MAGEO Rive gauche - Etude des réclamations

Ordre de lecture	N°	Réclamant	Compte	Juridique	Désignation de la parcelle		Objet de la réclamation		Synthèse de la demande du réclamant	Avis croisé Géomètre - Département	Avis de la commission
					Commune	Parcelle	Périmètre	Autre			
12	**Mail-7**	M. BARTHELEMY Felix et Mme BARTHELEMY Elise	2020	Propriétaire	VERBERIE	ZB 42			La parcelle ZB 42 – Champ Dolant à Verberie, fait partie intégrante du Moulin Rouge, lieu-dit situé sur les communes de Saintines et Verberie. Cette parcelle ZB 42 s'étend des berges de la rivière L'Automne au Sud, jusqu'au site SNCF (Parcelle AO 103 à Verberie) au Nord. Nous tenons à préciser que sur cette parcelle, à son extrémité Sud, se trouve une maison habitée (Identifiant fiscal du local: 606670585695) et que nous ne désirons pas que cette maison et le jardin qui l'entoure soient intégrés à un éventuel échange de parcelles. Le reste de la parcelle est plantée d'une haie multistrate étant reconnue de forte sensibilité écologique et sur le passage d'un biocorridor de sensibilité moyenne (page 108 de l'atlas cartographique rive gauche jointe au dossier). Nous souhaitons que cette haie puisse continuer à participer à la biodiversité locale et à favoriser les échanges et les déplacements, et nous sommes favorable à la réalisation de travaux allant dans ce sens si nécessaire. Cette haie multistrate est longée d'un fossé en eau, dont l'écoulement est bloqué à certains endroits par la présence d'arbres ou de remblais de terre, créant des poches d'eau stagnante. Une intervention sur ce fossé, en coordination avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles adjacentes, permettrait d'assurer le bon écoulement de l'eau pour un meilleur fonctionnement hydraulique de l'ensemble des parcelles adjacentes. La proposition qui suit porte sur une autre mesure, indépendante de cette première observation. En accord avec la prescription environnementale n°7 de l'étude environnementale intitulée « Intégration au programme de travaux connexes d'ouvrages hydrauliques favorisant le règlement d'un dysfonctionnement existant ou la réduction des impacts potentiels produits par l'aménagement foncier », nous souhaitons faire une proposition de travaux connexes en lien avec la continuité écologique de L'Automne au droit du Moulin Rouge à Saintines et Verberie, et la préservation des zones humides avérées bordant L'Automne en amont du Moulin Rouge. C'est pourquoi au titre de la prescription environnementale n°7 de l'étude environnementale, nous souhaiterions faire une demande auprès de la CIAF pour que soit intégré au programme de travaux connexes d'ouvrages hydrauliques favorisant le règlement d'un dysfonctionnement existant, les travaux de continuité écologique sur le bras de décharge amont du Moulin Rouge, tel que présenté au scénario 2 du rapport de Sinbio Scop intitulé « Etat initial détaillé et proposition de scenarii ESQ_Moulin Rouge» d' avril 2024;	Ok pris note.	La commission prend note des informations.
13	**Mail-4**	M. ABOT Fabien	1580	Propriétaire	VERBERIE / PONTPOINT				Je vous remercie de bien vouloir enregistrer que je demande à être auditionné lors de la prochaine réunion en commission d'aménagement foncier sur les récalamtions que j'ai portées lors de l'enquête périmètre.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
15	**Mail-9**	M. BLANCHARD PIERRE	2320	Propriétaire	VERBERIE	B 459			Mon père Blanchard Pierre désire aussi garder la parcelle de Verberie, B 459 : à proximité des habitations.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.

RECLAMATIONS N'APPELANT PAS DE DECISION DE LA CIAF

ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE AFAFE MAGEO Rive gauche - Etude des réclamations

Ordre de lecture	N°	Réclamant	Compte	Juridique	Désignation de la parcelle		Objet de la réclamation		Synthèse de la demande du réclamant	Avis croisé Géomètre - Département	Avis de la commission
					Commune	Parcelle	Périmètre	Autre			
26	Mail-8	M. BLANCHARD PIERRE	2320	Propriétaire	SAINTINES	AB 64			Je me permets de vous adresser ce courriel au nom de mon père, Blanchard Pierre âgé de 95 ans. Celui-ci désire garder sa parcelle de Saintines : AB 64, laquelle est à proximité des habitations.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
27	Mail-12	M. LEMOIGNE Mathieu, gérant de la SCEA DU FAY	1220	Propriétaire	SAINTINES	B 647 et 772			Au regard du projet d'aménagement foncier MAGEO rive gauche, plus particulièrement sur la commune de Saintines (60410) la SCEA de FAY représenté par Monsieur Mathieu LEMOIGNE signale une modification en cours du cadastre sur la commune de Saintines, section OB, parcelles numéro 647 ET 772. L'ensemble du corps de ferme étant à la vente, la mairie de Saintines nous demande la pérennisation d'une voie périphérique parallèle à la parcelle 772 ; les travaux de géomètre sont en cours ; merci d'en tenir compte dans le périmètre remembré et de considérer que la parcelle 647 sera modifiée dans des délais très courts.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
28	Reg-20	M. PICART JACQUES	5460 et 10460	Propriétaire	SAINTINES	B 632 et B634			Je souhaite regrouper les parcelles B632 et B634.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
33	Reg-11	M. DELEMOTTE HUBERT	4660, 4840, 4880, 4900	Propriétaire	PONTPOINT, ROBERVAL, RHUIS				J'attire votre attention sur le fait que la zone a été remembrée dans sa globalité dans les années 1970. Pourquoi réaliser sur ce secteur un aménagement foncier complétement inutile?	Ok pris note.	La commission prend note de l'information et ibdique qu'il s'agit du souhait e la profession agricole.
34	Reg-15	Mme DELAFOLLIE MARYSE	4660	Propriétaire	ROBERVAL	ZA 22, ZC 3 et ZC 4			Concernant les parcelles à ROBERVAL, l'agriculteur qui travaille ces parcelles n'est pas opposé à integrer l'aménagement foncier.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
43	Reg-2	Mme BAUMGARTHER ALPHONSE	2080	Propriétaire	PONTPOINT	C 2421			Demande la conservation des parcelles C 2420 et C 2421 qui sont des parcelles famiales utilisées pour le foin et comme pâture. La maison familiale touche ces deux parcelles.	Ok pris note	La commission prend note de l'information.
44	Reg-8	M. BOUFLET GILLES	2540	Propriétaire	PONTPOINT	C 410, C411, C 665, C 824 à 826, C 839, C 756, D38, D67, F 588, G 264			Je vous liste mes parcelles situées dans le périmètres concernées pour que vous puissiez les regrouper dans deux lieux dit: les Heuroprés et les Ouches ou je suis implanté.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.

RECLAMATIONS N'APPELANT PAS DE DECISION DE LA CIAF

ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE AFAFE MAGEO Rive gauche - Etude des réclamations

Ordre de lecture	N°	Réclamant	Compte	Juridique	Désignation de la parcelle		Objet de la réclamation		Synthèse de la demande du réclamant	Avis croisé Géomètre - Département	Avis de la commission
					Commune	Parcelle	Périmètre	Autre			
45	Reg-16	Mme VANDEWALLE Chrsitine	11390	Propriétaire	PONTPOINT	Zi 11			Ce terrain provenant de la succesion de ma maman, il a pour moi une valeur sentimentale. Cependant je ne suis pas opposé à un remembrement, dans la mesure ou je peux avoir un autre terrain d'une valeur identique, dans le même périmètre. Je teisn à garder une terre qui soit cultivable et je ne suis pas pour un dédommagement financier.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
53	Reg-19	M. DEBOUT DANIEL	4500	Propriétaire	PONT SAINTE MAXENCE	AN 385			Parcelle à côté de mon habitation. Je souhaite qu'elle reste prés de mon domicile. Cette parcelle est issue d'une indivision AN 383. Les parcelles AN324, 385 et 386 sont cultivées par la même agriculteur. Pour la parcelle AN 288 située en face de mon habitation, c'est la même observation.	Ok pris note.	La commission prend note de l'information.
54	Mail-6	M. DURAND FRANCK, Mme DURAND NICOLE, M. DURAND DAVID	5930	Propriétaire	PONT SAINTE MAXENCE	AN 55, 58 et 333			Attachés à la préservation de la valeur agronomique et patrimoniale de ces biens, nous demandons que toute éventuelle modification parcellaire respecte strictement l'équivalence en valeur et en qualité agronomique des sols, ainsi qu'une localisation cohérente sur le territoire communal. Nous souhaitons également être informés de toutes propositions de redistribution concernant spécifiquement ces parcelles et pouvoir formuler nos observations lors des phases ultérieures de la procédure. Notre démarche ne constitue pas une opposition de principe au projet, mais une volonté de vigilance afin que nos droits et intérêts de propriétaires soient pleinement respectés.	Ok pris note.	La commission prend note des informations.
55	Mail-15	Mme RODRIGUEZ VERONIQUE	5930	Propriétaire	PONT SAINTE MAXENCE	AN 55, AN 58 et AN 333			Attachée à la préservation de la valeur agronomique et patrimoniale de ces biens, je demande que toutes éventuelles modifications parcellaire respecte strictement l'équivalence en valeur et en qualité agronomique des sols, ainsi qu'une localisation cohérente sur le territoire communal. Je souhaite également être informée de toutes propositions de redistribution concernant spécifiquement ces parcelles et pouvoir formuler mes observations lors des phases ultérieurs de la procédure. Ma démarche ne consitue pas une opposition de principe au projet, mais une volonté de vigilance afin que mes droits et interêts de propriétaire soient pleinement respectés.	Ok pris note.	La commission prend note des informations.

RECLAMATIONS N'APPELANT PAS DE DECISION DE LA CIAF

ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRE AFAFE MAGEO Rive gauche - Etude des réclamations

Ordre de lecture	N°	Réclamant	Compte	Juridique	Désignation de la parcelle		Objet de la réclamation		Synthèse de la demande du réclamant	Avis croisé Géomètre - Département	Avis de la commission
					Commune	Parcelle	Périmètre	Autre			
58	Reg-1	M. DUBRET ALAIN	5720	Propriétaire	VERNEUIL EN HALATTE	AR 257			Nous sommes propriétaire de la parcelle AR 257 ou se trouve notre habitation principale ainsi que la pâture de nos chevaux, et ce depuis prés de 40 ans. Nous avons agrandi la pâture des chevaux en occupant les parcelles suivantes en contrepartie de l'entretien de celles-ci. Nous étions en pourparler avec les différents propriétaire pour racheter les surfaxes restantes aprés expropriation puisque celle-ci ne concernait pas la totalité de la parcelle. Notre but étant de pouvoir conserver la jouissance des pâtures concomitantes à notre habitation et également assurer une surveillance accrue sur nos chevaux âgés et faciliter l'intendance (eau, stockage, foin...) A ce jour tout est remis en question. Si VNF prend la suface totale des parcelles cocnernées en octroyant en échange des parcelles non soumises au projet. Si cette orientation est retenue, nos négociations avec les différents propriétaires ne sont donc plus d'actualité. Aurons nous la possibilité de racheter à VNF les surfaces restantes (en partie haute par rapport à l'Oise) comme initialement prévu au projet?. Nous ne sommes bien sur pas opposés au projet mais souhaiterions pouvoir conserver les surfaces que nous occupons actuellement pour nos chevaux, et également conserver les box de nos chevaux qui se trouvent sur la parcelle AR 137.	Ok pris note	La commission prend note des informations.

- **RECLAMATIONS AYANT FAIT L’OBJET D’UN CONSENSUS EN SOUS-COMMISSION**

RECLAMATION D’EDF (mail n°3)

Commune : VERBERIE

Réclamation : demande d’exclusion des parcelles A 3, 146 à 153, 333, 456, 458, 460, 467, 470, 476, 477, 479, 481

Proposition de la sous-commission après examen :

La sous-commission refuse l'exclusion de l'ensemble des parcelles pour les besoins de l'opération. Toutefois, elle prend note du souhait de réattribution et des besoins de la part d'EDF.

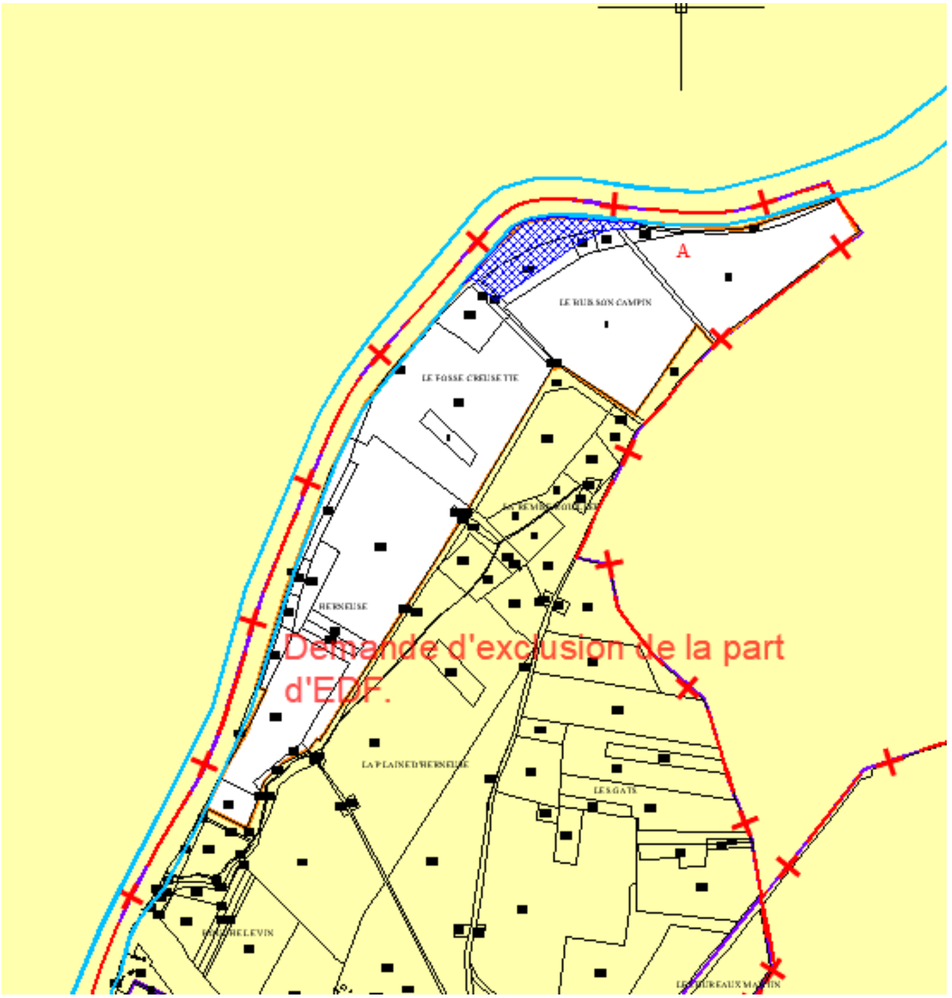

RECLAMATION DE MADAME DELAFOLLIE Maryse (registre n°15)

Commune : VERBERIE

Réclamation : demande le retrait des parcelles ZC 22, 23 et 25

Proposition de la sous-commission après examen :

Après discussion avec les personnes intéressées, la sous-commission a décidé le maintien des parcelles dans le périmètre de l'opération. Toutefois, vue qu'il s'agit d'un seul et même unique exploitant actuellement sur la zone, il pourra être procédé au regroupement des parcelles et à la réattribution

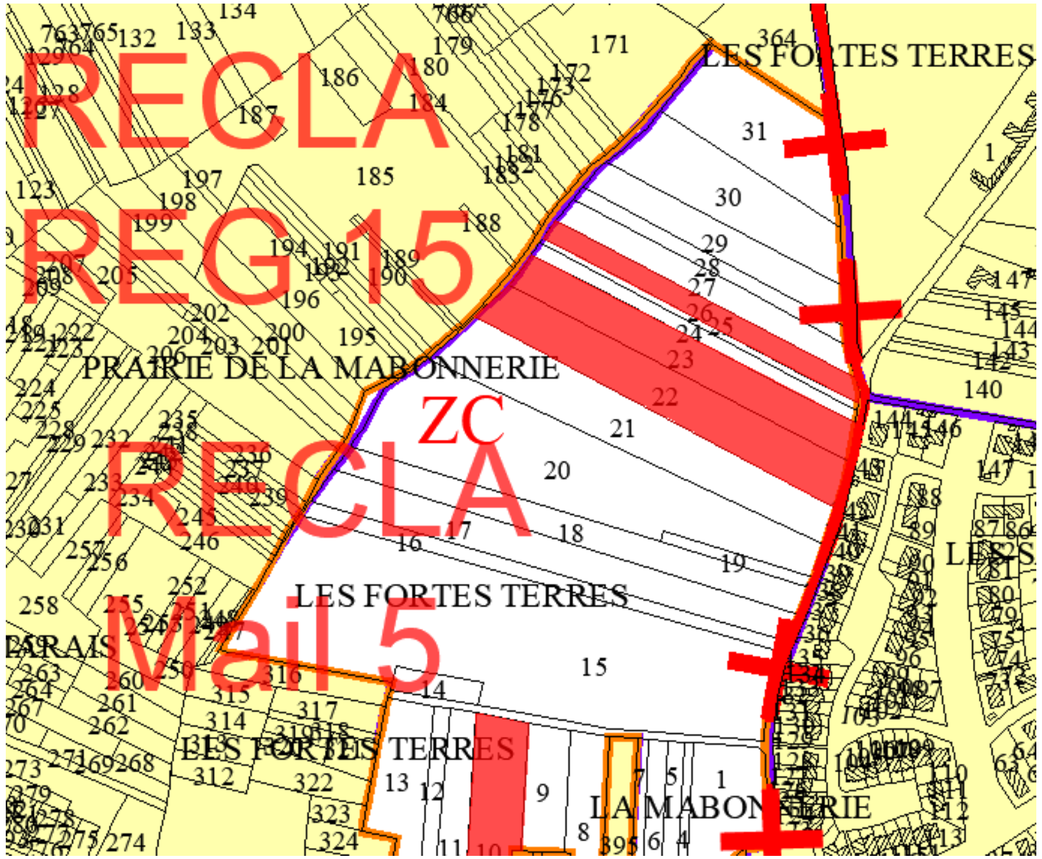

RECLAMATION DE MADAME DELAFOLLIE Maryse (registre n°15)

Commune : SAINT-SAUVEUR

Réclamation : demande le retrait des parcelles AD 6 et 42

Proposition de la sous-commission après examen :

Après discussion avec les personnes intéressées, la sous-commission a décidé le maintien des parcelles dans le périmètre de l'opération. Toutefois, vue qu'il s'agit d'un seul et même unique exploitant actuellement sur la zone, il pourra être procédé au regroupement des parcelles et à la réattribution

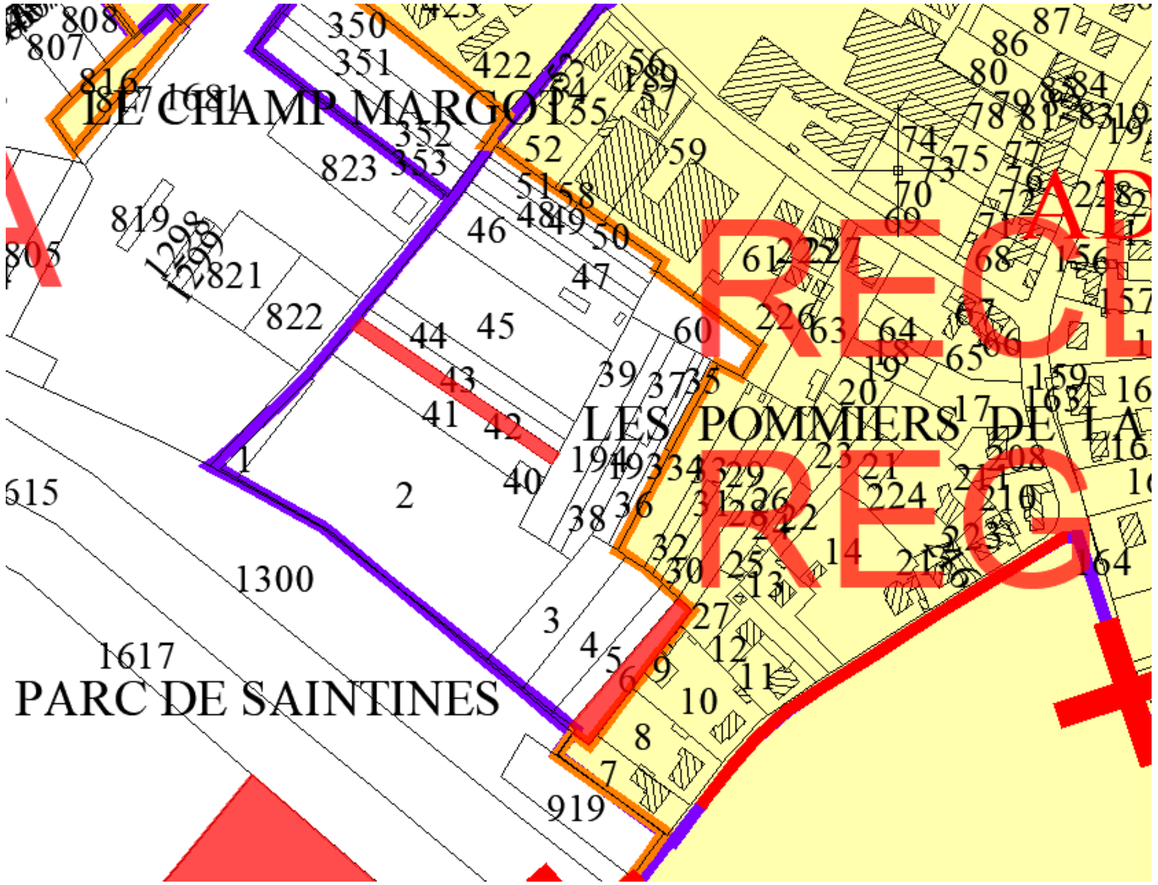

RECLAMATIONS DE MONSIEUR ABOT Fabien (mail n°4)

Demande d’être auditionné par la CIAF

RECLAMATIONS DE MONSIEUR ABOT Fabien (mail n°4)

Commune : VERBERIE

Réclamation : demande le retrait de la parcelle ZC10 car elle est située dans une dent creuse et qu'elle est desservie par tous les réseaux, elle présente une valeur vénale très différente des terres agricoles classiques.

Proposition de la sous-commission :

Avis favorable à l'exclusion de la parcelle ZC10 sur la commune de VERBERIE. Après analyse, la commission se prononce également sur l'exclusion des parcelles ZC 1 à 9, ZC 11 à 13. En effet, elles présentent peu d'intérêt pour l'agriculture.

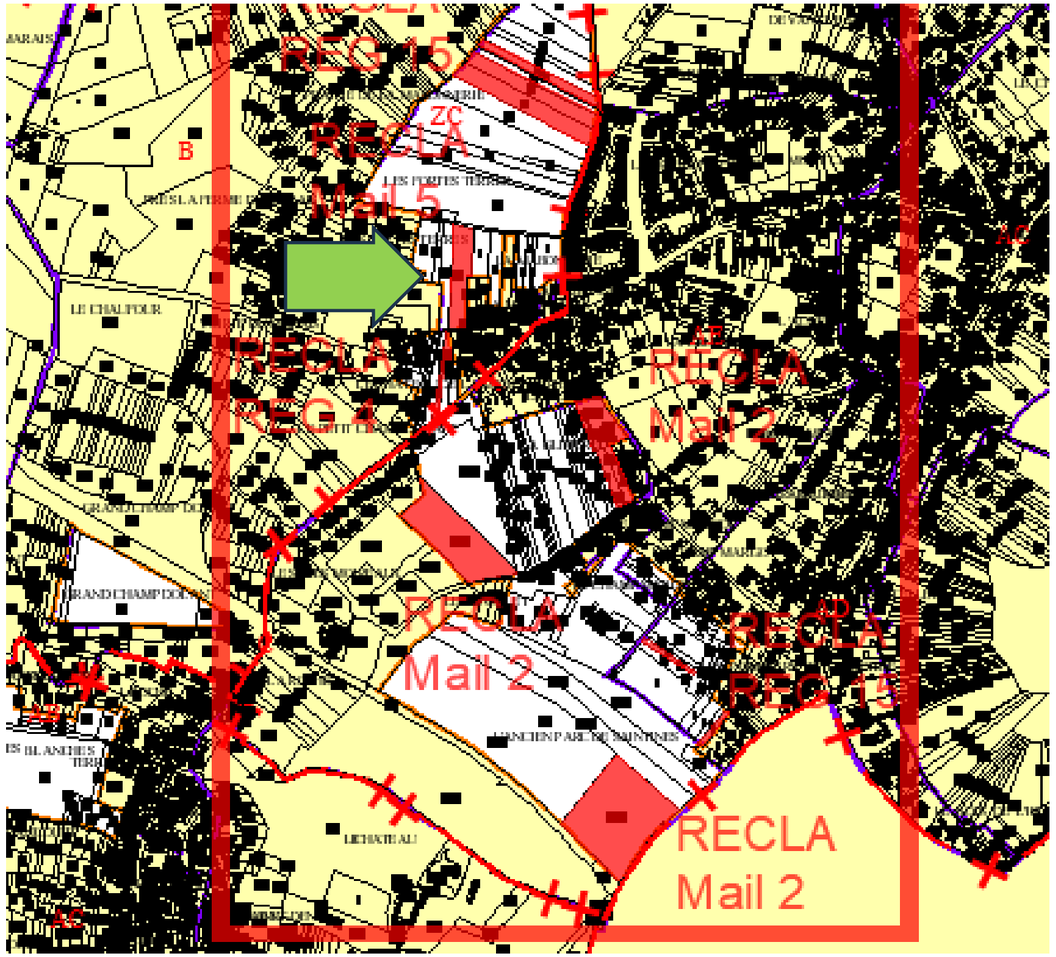

RECLAMATIONS DE MONSIEUR ABOT Fabien (mail n°5)

Commune : SAINT-SAUVEUR

Réclamation : demande le retrait des parcelles C 1452 et 1628 appartenant à l'ARC en raison de leurs caractéristiques.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission refuse l'exclusion de ces parcelles et prononce le maintien dans le périmètre pour les besoins de l'opération. Elle ne revêt pas d'un caractère constructible pour le moment. Une attention particulière devra être effectué au moment des attributions.

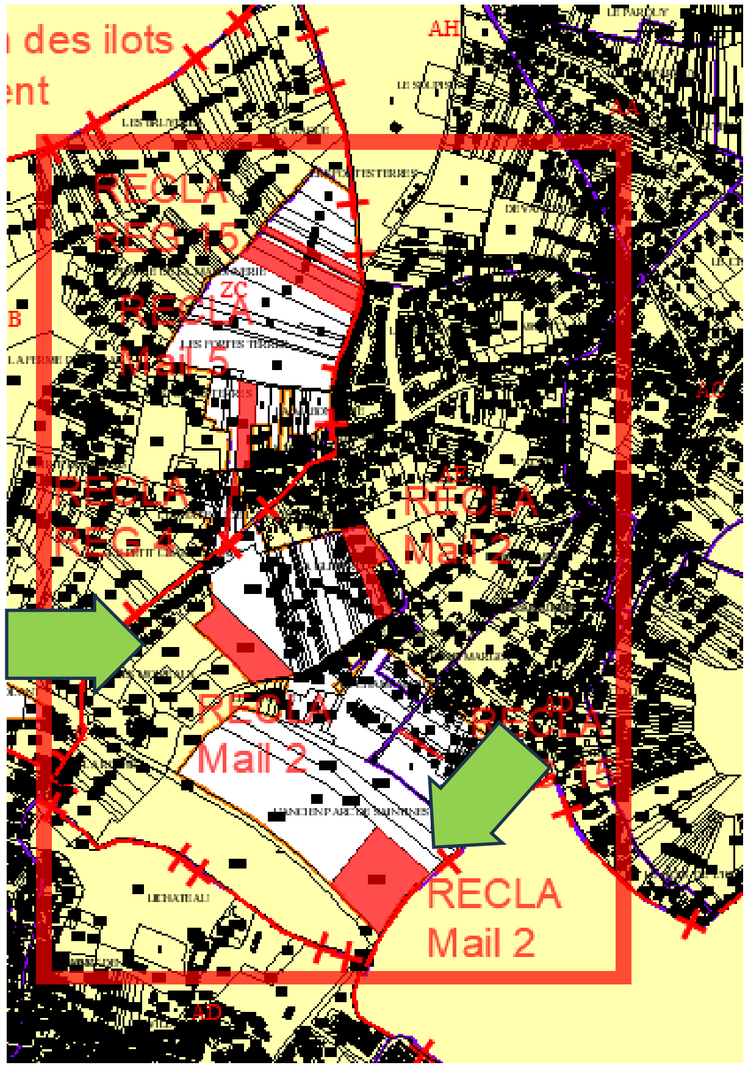

RECLAMATIONS DE MONSIEUR ABOT Fabien (mail n°5)

Commune : VERBERIE

Réclamation : Constate une discordance sur le plan de délimitation du périmètre: entre le support cartographique ou la parcelle B 433 n'est pas incluse et la liste des parcelles ou cette parcelle est incluse. Plusieurs autres imprécisions sont présentes sur cette section (B413, 434...)

Proposition de la sous-commission :

Anomalie dans l'arrêté qui sera corrigé. Ces parcelles ne sont pas sur plan et sont bien exclu du périmètre.

RECLAMATIONS DE MONSIEUR ABOT Xavier (courrier n°1)

Commune : VERBERIE

Réclamation : demande l'exclusion des parcelles ZC 15 et 16 en raison de la situation des parcelles, de la valeur vénale, qu'un unique exploitant cultive le secteur (M. BALNY).

Proposition de la sous-commission :

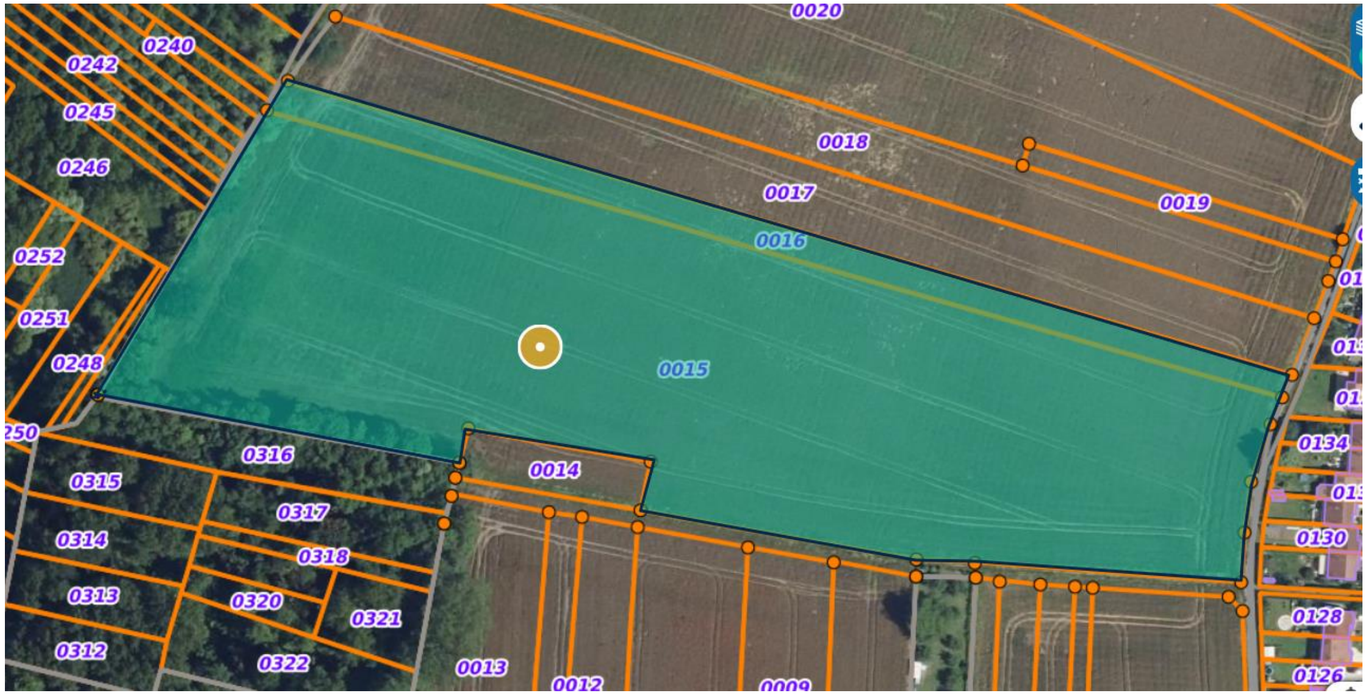

RECLAMATION DE MONSIEUR LUNARDI Remy (registre n°4)

Commune : VERBERIE

Réclamation : demande l'exclusion de la parcelle B717p1, cette dernière est attenante à sa maison et accès aux 2 routes rue de la maisonnaise et route de la roche.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse et prononce le maintien de la parcelle dans le périmètre d'AFAFE pour les besoins de l'opération. Toutefois, elle prend note le souhait de réattribution de la parcelle à proximité de la propriété située en zone exclue du périmètre. Une redéfinition de la forme parcellaire sera a l'étude.

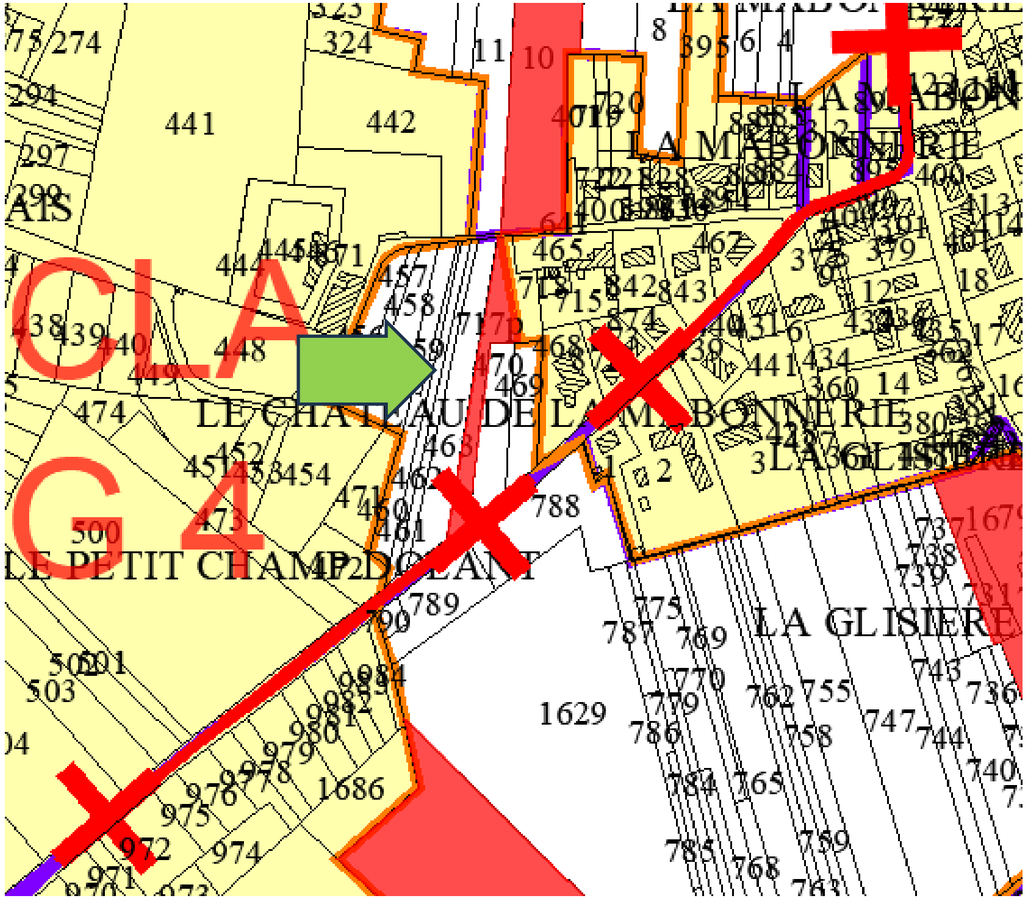

RECLAMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE (mail n°2)

Commune : SAINT-SAUVEUR

Réclamation : demande le retrait des parcelles classées en zone U et AU.
Demande des garanties concernant la préservation de la ressource en eaux.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission donne un avis favorable à l'exclusion des parcelles se situant en zone constructible sur la commune de SAINT SAUVEUR. Il s'agit des parcelles suivantes: SAINT SAUVEUR C727, C730, C731, C1679, C720, et C721. Pour le reste des parcelles appartenant à l'ARC, ces dernières sont maintenues dans le périmètre par la sous-commission pour les besoins de l'opération.

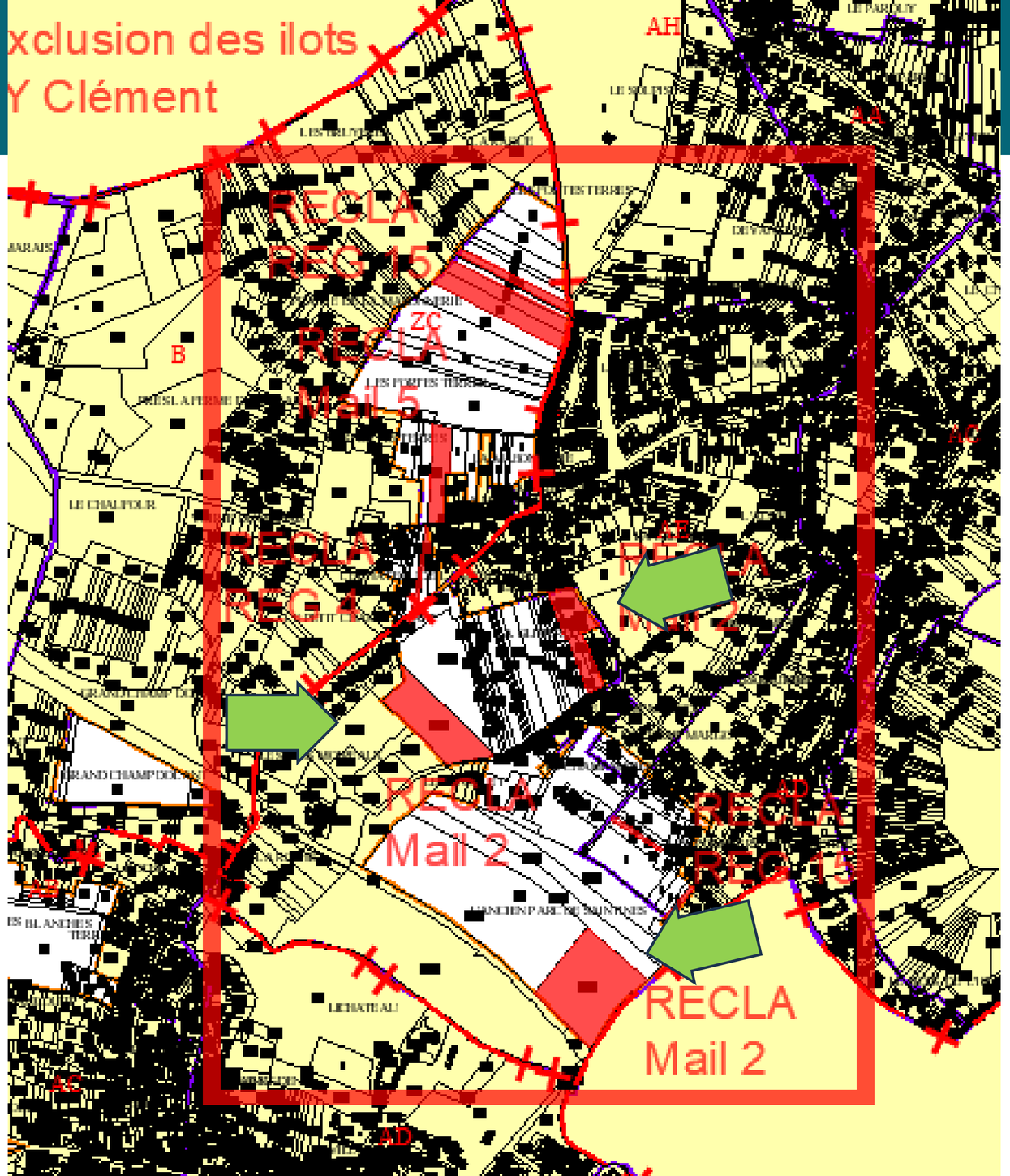
xclusion des ilots
Y Clément
RECLA
REG 15
RECLA
Mail 5
RECLA
REG 4
RECLA
Mail 2
RECLA
Mail 2
RECLA
REG 15
RECLA
Mail 2
AH
AA
B
AC
AB
AD

RECLAMATION DE MONSIEUR BALNY Clément (registre n°21)

Commune : SAINT-SAUVEUR

Réclamation : demande l'exclusion de l'ensemble des parcelles situées aux lieux dits: les fortes terres sur Verberie, la Mabonnerie sur Verberie, le château de la marbonnerie sur Verberie, La Glisière sur Saint-Sauveur, les pommiers de la Borde sur Saint-Sauveur. Considérant la présence d'une ZPS impactant le lieu dit: les fortes terres, considérant que les travaux connexes ne permettront pas d'améliorer la situation des parcelles exploitées, considérant que le coût des travaux connexes qui ne seront pas à la charge de MAGEO sera mutualisé sur l'ensemble des propriétaires du secteur, qui pourront le ré-impacter sur le fermage de l'exploitant (moi). Considérant l'absence de réserves foncières présentes dans ces lieux dits. Les plus proches réserves sont situées au lieu dit le Champ margot sur le territoire de Saint Sauveur.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission refuse l'exclusion du secteur et prononce le maintien dans le périmètre pour les besoins de l'opération. Il s'agit de secteurs ou se situent des parcelles SAFER pertinente pour l'AFAFE. Toutefois, la commission prend bien en compte le souhait de réattribution sur le secteur.

RECLAMATION DE MONSIEUR BALNY Clément (registre n°21)

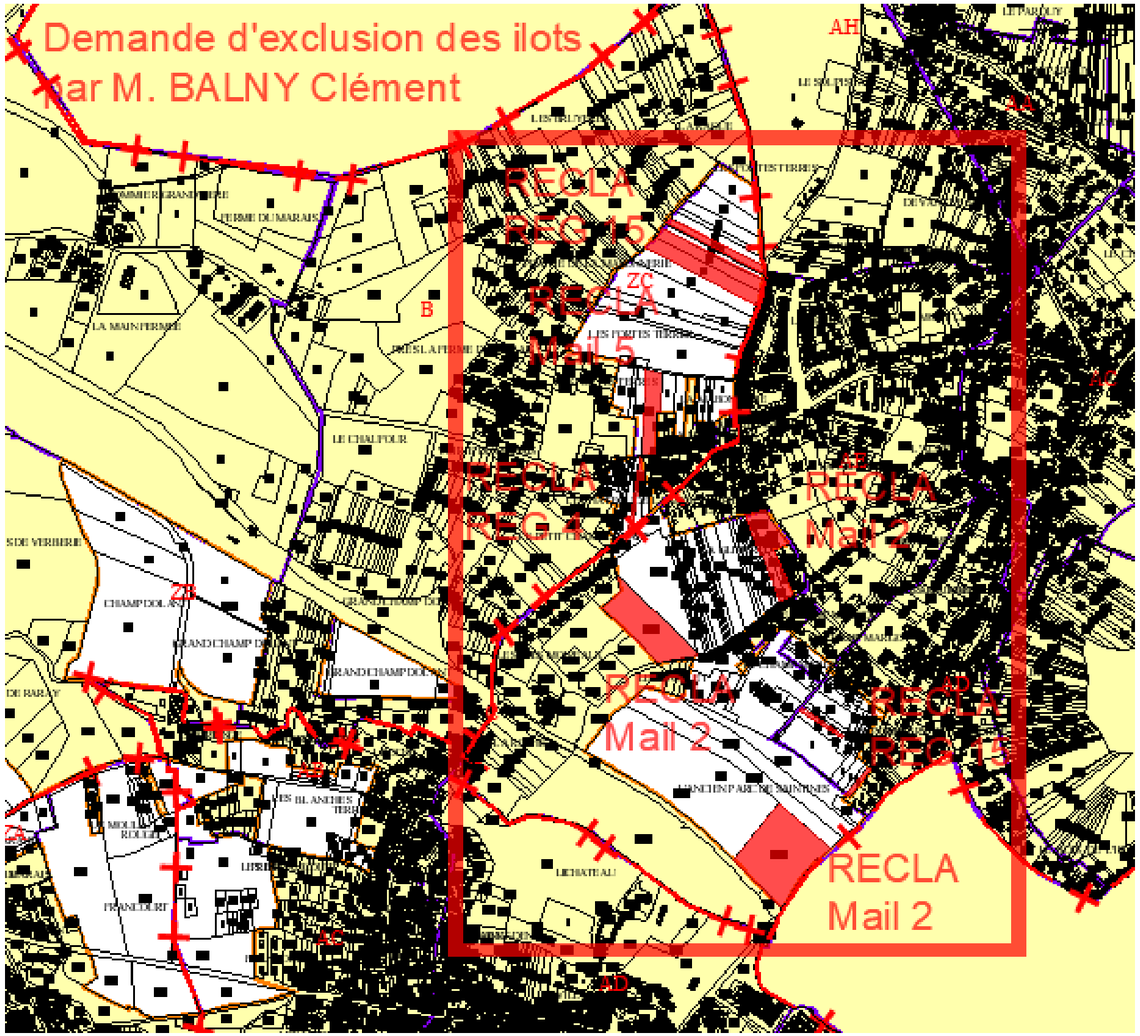

RECLAMATION DE MADAME PROCUREUR Sylvie (registre n°7)

Commune : VERBERIE

Réclamation : demande le retrait de la parcelle ZD17car il s'agit d'un espace boisé classé.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission refuse l'exclusion de la parcelle et prononce le maintien dans le périmètre pour les besoins de l'opération. Cette parcelle est en grande partie cultivée.

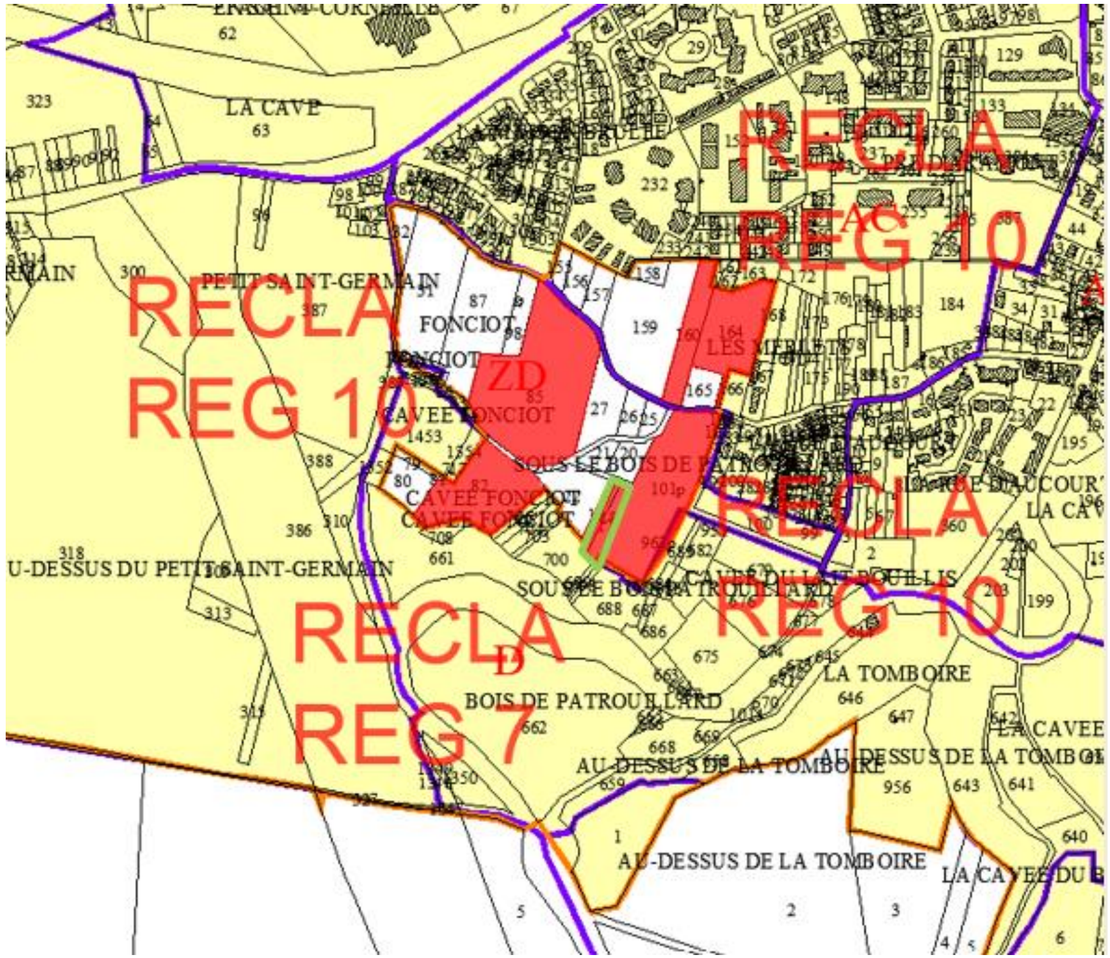

RECLAMARATION DE MESSIEURS FONTENOY Pierre et Thierry (registre n°6)

Commune : VERBERIE

Réclamation : Demandent l'exclusion des parcelles D 962P01, AC 160 164, ZD 18, 19, 82, 85 et 101p01. Ces dernières ont déjà fait l'objet d'un remembrement.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission refuse l'exclusion de ces parcelles. Maintien dans le périmètre pour les besoins de l'opération. La sous-commission prend note du souhait de réattribution de regroupement parcellaire sur ce secteur.

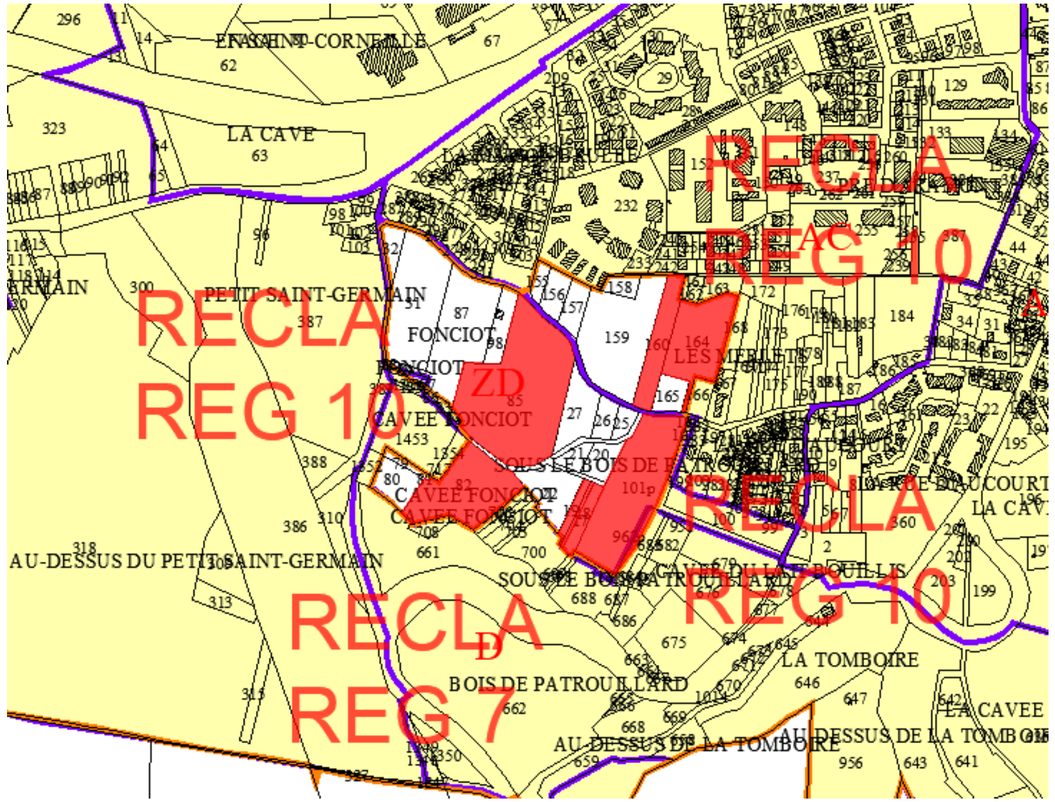

RECLAMATION DE MADAME GENESTE Fabienne SCEA DU MURGER (registre n°5)

Commune : SAINT-VAAST-DE-LONGMONT (ZB 69) / VERBERIE (ZO 31, ZS 8) / VILLENEUVE SUR VERBERIE (ZH 15 à 17, ZH 20)

Réclamation : Toutes ces parcelles se situent autour du corps de ferme que je cultive pour le stockage de matériel et des céréales. Je ne vois donc pas l'intérêt d'être incorporée au remembrement. D'autant plus que ces parcelles entrent dans un projet d'irrigation.

Proposition de la sous-commission :

- La sous-commission est favorable à l'exclusion des parcelles se situant sur la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE: ZH 15 à 17 et ZH 20 et à VERBERIE ZS8 (proximité du corps de ferme)
- refuse l'exclusion des parcelles ZO 31 (VERBERIE) et ZB69 (SAINT-VAAST-DE-LONGMONT)

RECLAMATION DE MADAME GENESTE Fabienne SCEA DU MURGER (registre n°5)

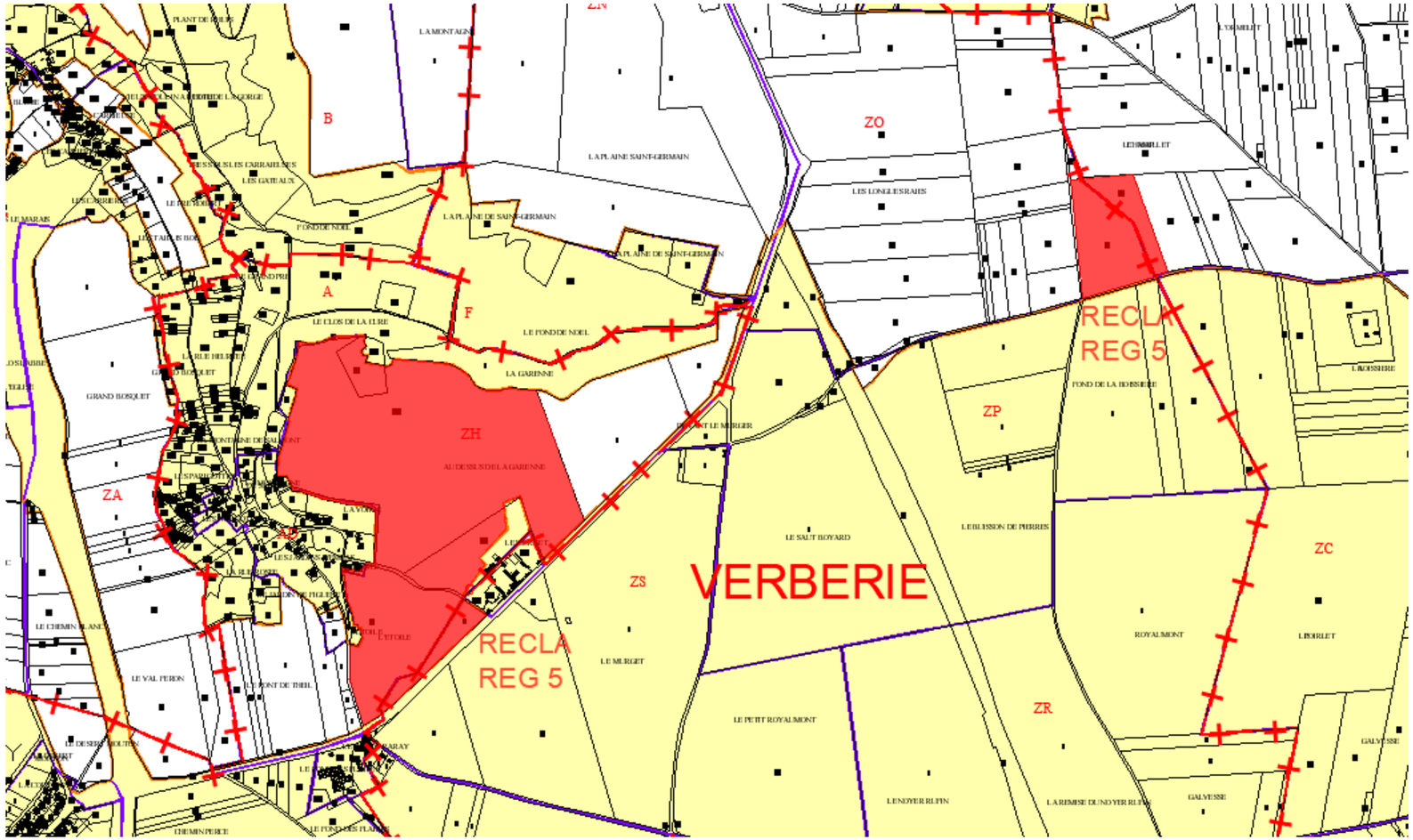

RECLAMATION DE MADAME GENESTE Fabienne SCEA DU MURGER représenté par M. DEMARET Jean-Pierre (mail n°19)

Commune : VERBERIE (ZS 8) / VILLENEUVE SUR VERBERIE (ZH 20)

Réclamation : Unité foncière de 10ha85a45ca: ce bloc est composé de la parcelle ZS 8 (1ha84a10ca lieudit "Le Murget" et de la parcelle ZH 20 (9ha01a33ca) lieu dit l'étoile. Cette unité se situe à proximité immédiate du corps de ferme du Murget, utilisé par la SCEA pour le stockage du matériel et des récoltes. Entièrement délimitée par des routes et chemins, elle appartient exclusivement à la SCEA qui l'exploite directement; la parcelle ZH 20 ne figurait pas sur les états parcellaires consultés lors de l'enquête publique. L'inclusion de cette unité foncière dans le périmètre ne semble pas justifiée au regard de sa situation géographique et de l'unicité de son propriétaire.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission est favorable à l'exclusion des parcelles.

RECLAMATION DE MADAME GENESTE Fabienne SCEA DU MURGER représenté par M. DEMARET Jean-Pierre (mail n°19)

Commune : VILLENEUVE SUR VERBERIE (zh 15p01 16 ET 17p01)

Réclamation : Unité foncière d'environ 41 ha. Ce bloc comprenant la parcelle ZH16 appartenant à la SCEA du Murger, ainsi que les parcelles ZH 15p01 et 17p01 appartenant à M. SAUVAGE. Située à proximité du corps de ferme, cette unité présente des spécificités marquantes: la parcelle ZH17 est partiellement boisée avec un tréfonds exploité (ancienne carrière). L'appartenance de ce bloc au périmètre ne semble pas justifiée compte tenu de la nature des sols et de la forte valeur foncière de la parcelle ZH 15, liée à sa proximité avec les bâtiments de la ferme du Murget (utilisés par la SCEA pour le stockage du matériel et des récoltes) propriété de M. SAUVAGE Patrick.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission est favorable à l'exclusion des parcelles se situant sur la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE: ZH 15 à 17.

RECLAMATION DE MADAME GENESTE Fabienne SCEA DU MURGER représenté par M. DEMARET Jean-Pierre (mail n°19)

Commune : SAINT-VAAST-DE-LONGMONT (ZB 69) / VERBERIE (ZO 31)

Réclamation : Unité foncière de 7ha38a40ca: ce bloc est formé par les parcelles ZO31 (5ha14a70ca) et ZB69 (2ha23a70ca). Bien que son intégration puisse s'expliquer par sa situation au Nord de la voie communale N°15, sa position à l'angle du Chemin Rural de Saint Vaast à la Borde est immuable. Cette unité, propriété de la SCEA du Murger, comprend un dépôt d'environ 17 ares indispensable à l'exploitation des 83 hectares situés de part et d'autre (750m de la ligne Grande Vitesse et de la voie communale N°4 de Verberie à Crépy) au Sud de la voie communale N°15.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles. Toutefois, suivant les caractéristiques du parcellaire, la commission prend note du souhait de réattribution.

RECLAMATION DE MONSIEUR SAUVAGE Patrick (registre n°14)

Commune : VILLENEUVE SUR VERBERIE (ZH 15 et 17)

Réclamation : Je demande l'exclusion de cette parcelle du périmètre car elle constitue la protection écologique et patrimoniale de mon corps de ferme. J'ai demandé au cabinet André, géomètre expert à Senlis de créer cette parcelle pour que je conserve lors de la vente de ZH 16 et ZH 20 afin de protéger mon corps de ferme. La ZH 17 correspond à l'emprise de la carrière qui se situe en sous-sol. Il y a d'ailleurs un puit d'extraction au milieu de cette parcelle.

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission est favorable à l'exclusion des parcelles se situant sur la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE: ZH 15 à 17.

RECLAMATION DE MONSIEUR TROCQUET Xavier (mail n°1)

Commune : LACROIX SAINT OUEN/ NERY / SAINTINES / SAINT VAAST DE LONGMONT

Réclamation : J'exploite sur une surface de 145ha sur deux secteurs: LACROIX SAINT OUEN, parcellaire assez regroupé de 8 pièces, le bâtiment se situant à LACROIX SAINT OUEN. Plateau de NERY, SAINTINES et SAINT VAAST DE LONGMONT, le bâtiment de la ferme de la Boissière. Ce parcellaire est lui aussi regroupé en 5 parcelles. Alerte sur le secteur de SAINTINES, NERY, SAINT VAAST DE LONGMONT déjà sensible aux aléas climatiques du fait d'un plateau uniforme, sans obstacle allant des terres très battantes, ou se retrouve parfois confrontées à des ruissellements, à de

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission prend note des informations fournis. Toutefois, le secteur concerné sur les communes de SAINTINES et SAINT VAAST DE LONGMONT reste inclus dans le périmètre d'aménagement foncier pour les besoins de l'opération.

RECLAMATION DE MONSIEUR TROCQUET Xavier (mail n°1)

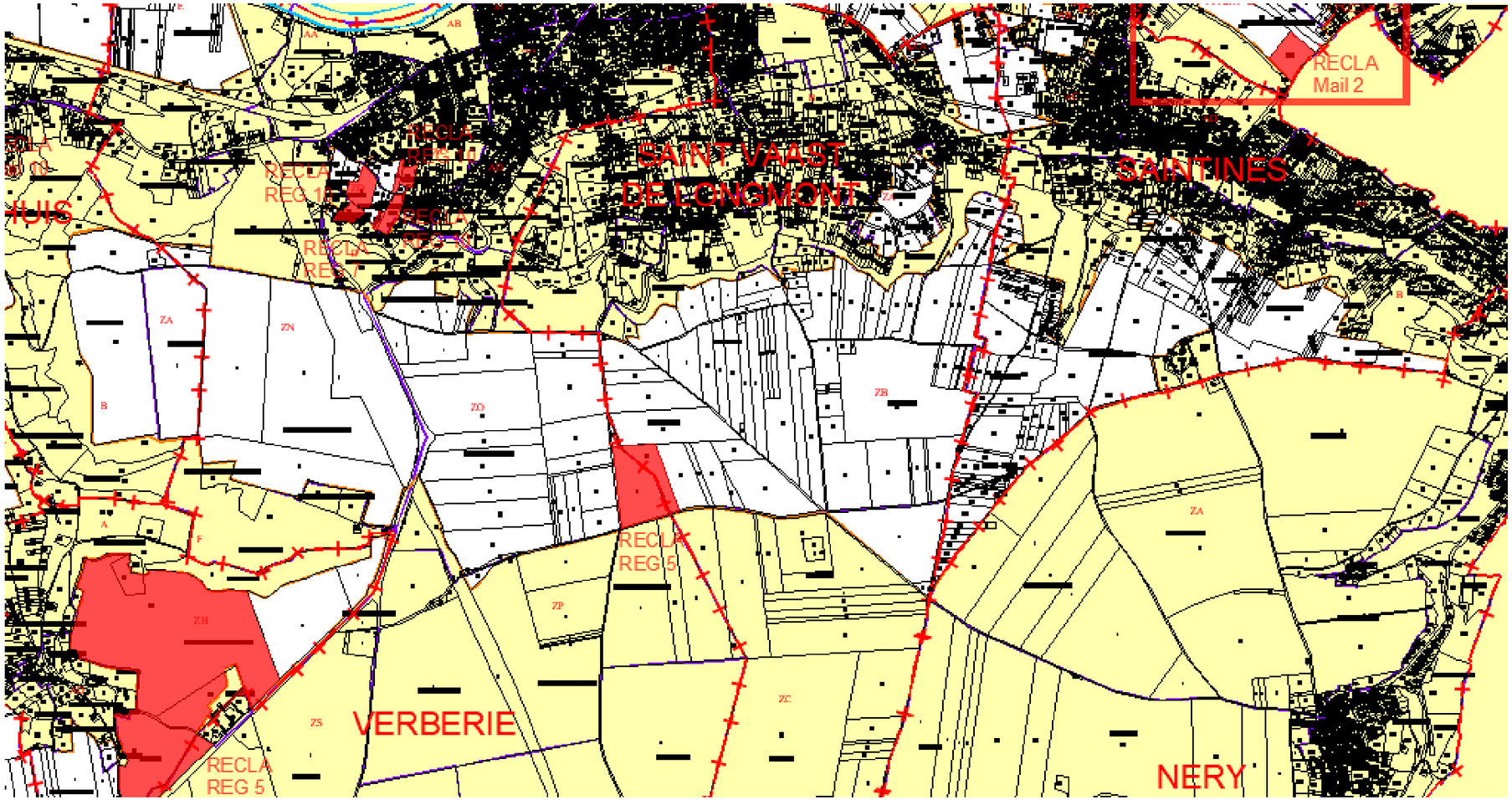

RECLAMATION DE MONSIEUR BUISSON Bruno (mail n°10)

Commune : PONTPOINT (B676) / RHUIS (A 275, 278, 291, 292, 296, 382)

Réclamation : demande l'exclusion de l'assiette les parcelles A291 et A292 qui forment un tout cohérent de 5300m2, proche des accès routiers, facilement accessible et situé dans un environnement qualitatif. Nous estimons que ce terrain a une valeur vénale au-dessus de sa valeur agricole par son positionnement proche des routes principales et de leurs bretelles. Nous souhaitons le même traitement d'exclusion pour les autres parcelles à proximité (A382, A296, A 278 et A275), qui ont potentiellement une valeur vénale supérieure à leur valeur agricole pour les mêmes raisons, SAUF SI elles peuvent être regroupées autour des parcelles A291/A292 pour former un terrain plus grand. En particulier, je signale que les parcelles A291 A 292,A 296 de Rhuis et B676 de Pontpoint font l'objet d'un fermage par M. Leysens, domicilié à Beaurepaire. Nous ne souhaitons pas que ces parcelles soient échangées avec des parcelles situées à Beaurepaire, loin de nos autres terrains situés à Rhuis et autour.

RECLAMATION DE MONSIEUR BUISSON Bruno (mail n°10)

Commune : PONTPOINT (B 210, 222, 223, 671, 675) / RHUIS (A96, A109)

Réclamation : Nous souhaitons exclure de l'assiette ces parcelles car elles sont situées les unes à côté des autres, et qui forment deux périmètres déjà presque contigus dans une zone dont nous estimons que la valeur vénale est potentiellement supérieure à leur valeur agricole (cf explications supra : proximité axes routiers, accessibilité, environnement boisé et qualitatif à proximité). SAUF à nous proposer un remembrement dans cette zone immédiate, pour former une parcelle plus importante, ou pour aller dans la zone du paragraphe précédent (autour de Rhuis A291/ A292) de l'autre côté de la route de Verberie/route de Pont. Idem, les parcelles B671, B675 font l'objet d'un fermage avec M. Leysens, basé à Beaurepaire et nous ne souhaitons pas récupérer des terrains là bas dans le cadre du projet AFAFE MAGEO."

RECLAMATION DE MONSIEUR BUISSON Bruno (mail n°10)

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles et prononce le maintien dans le périmètre pour les besoins de l'opération. Au-vue du nombre de parcelles, la commission indique qu'il y aura la possibilité de regrouper et réduire le nombre de parcelles avec l'aménagement foncier. Toutefois, la sous-commission prend en considération le souhait de réattribution des parcelles sur le secteur.

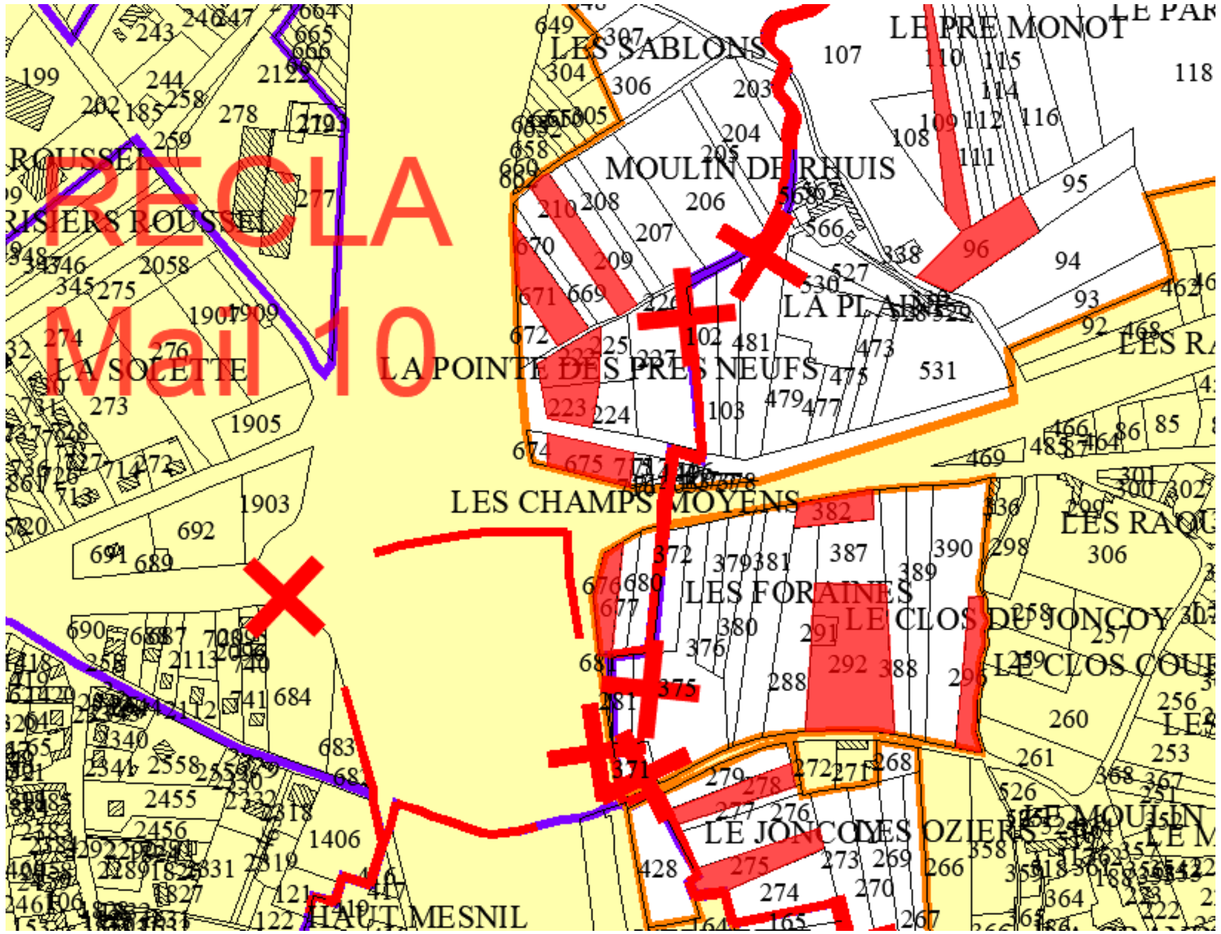

RECLAMATION DE MONSIEUR BUISSON Bruno (mail n°10)

Commune : RHUIS

Réclamation : demande l’exclusion des parcelles B14, 149, 184, 186, 189 et 191. Ces parcelles ont fait l'objet il y a quelques dizaines d'années d'un projet d'habitation : certes le PC de l'époque n'a pas été accordé par l'équipe municipale mais cela peut évoluer dans le temps. Toutes ces parcelles sont situées dans un cadre préservé, proche du centre village de Rhuis : leur valeur patrimoniale est donc à notre sens bien supérieure à leur valeur agricole. Enfin, nous avons des membres de notre famille enterrées juste à côté, au cimetière de Rhuis (familles Personne et Blot). La parcelle B14 fait l'objet d'un fermage par M. Leysens, domicilié à Beaurepaire. Nous nous opposons à ce que cette parcelle soit échangée avec une autre parcelle située plus proche de Beaurepaire, où se situe l'exploitation de M. Leysens. La majorité de nos terrains sont situés à Rhuis et proximité immédiate autour (sachant que nous avons des terrains en dehors de la zone de l'AFAFE MAGEO).

RECLAMATION DE MONSIEUR BUISSON Bruno (mail n°10)

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles et prononce le maintien dans le périmètre pour les besoins de l'opération. Au-vue du nombre de parcelles, la sous-commission indique qu'il y aura la possibilité de regrouper et réduire le nombre de parcelles avec l'aménagement foncier. Toutefois, la commission prend en considération le souhait de réattribution des parcelles sur le secteur.

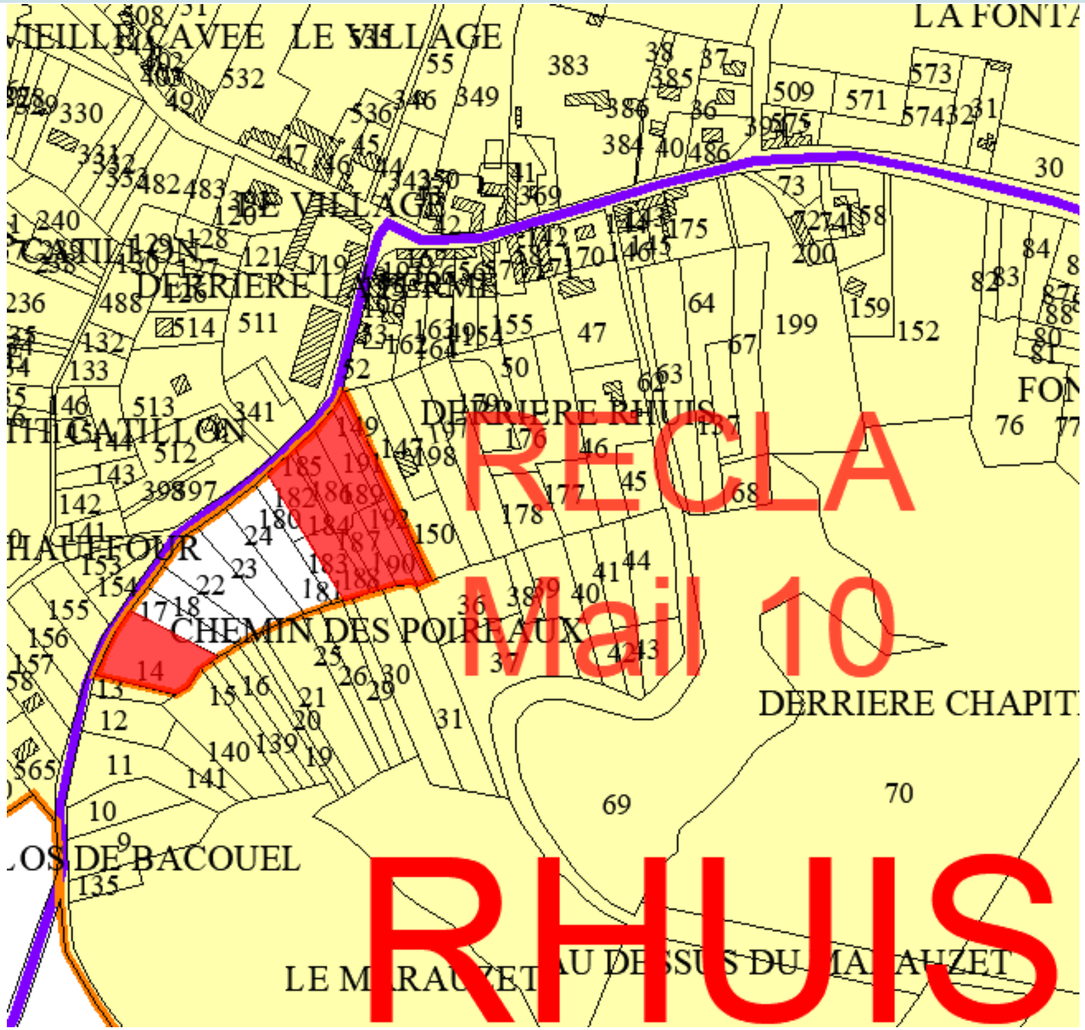

RECLAMATION DE MONSIEUR BUISSON Bruno (mail n°10)

Commune : VERBERIE (E31)

Réclamation: souhaite exclure cette parcelle du périmètre pour des raisons de valorisation car ce terrain qui longe l'Oise a une position géographique, qui le rend susceptible de faire l'objet d'une négociation prochaine avec VNF.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion de la parcelle. En effet, VNF indique qu'il n'est pas prévu de réaliser l'achat de la parcelle.

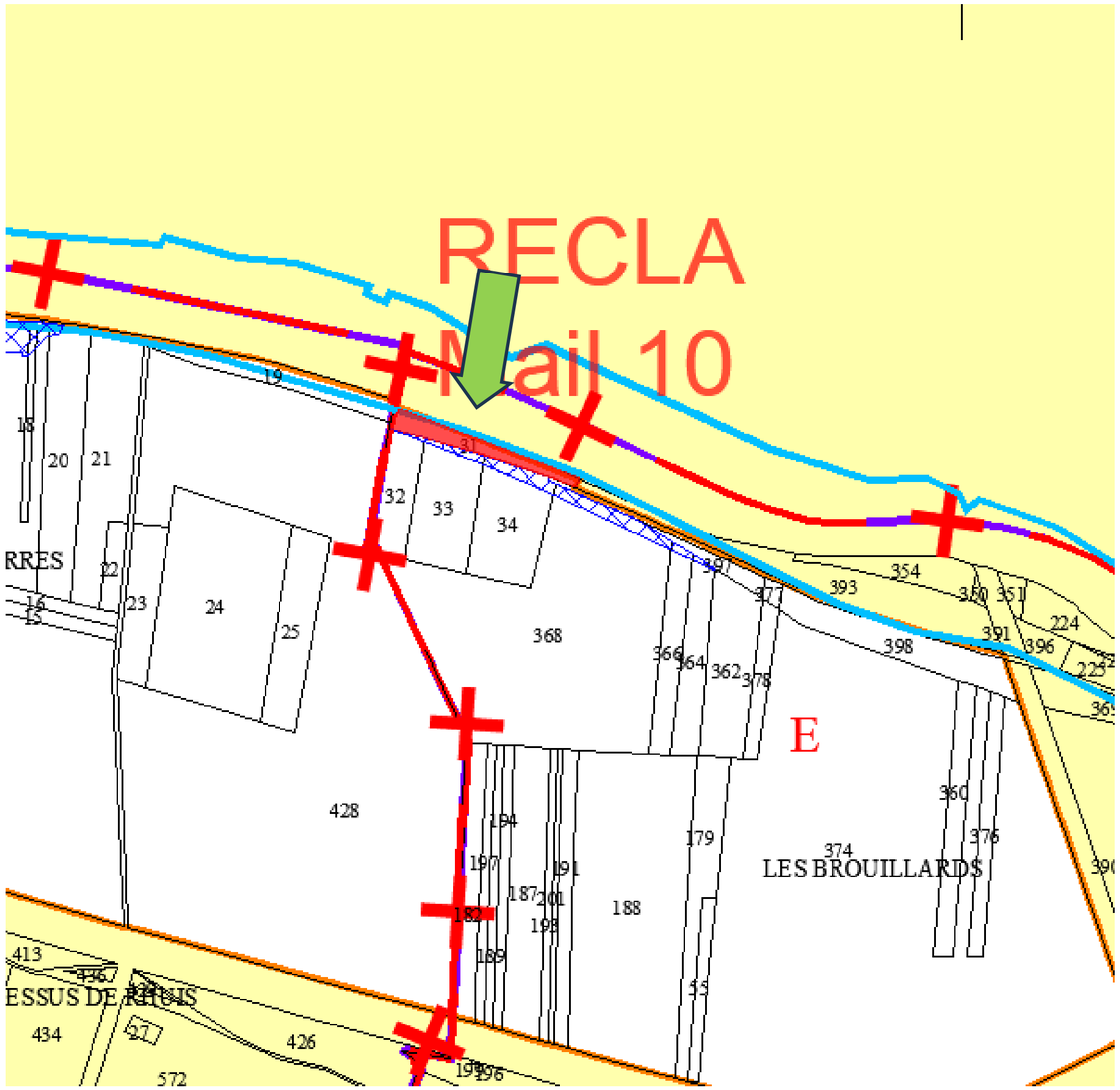

RECLAMATION DE MONSIEUR REFFET Francis (registre n°23)

Commune : PONTPOINT (C 369, C 378 et B 2018)

Réclamation : Les parcelles concernées sont du bois. La parcelle B2018 est en jachère sous une ligne haute tension. Je demande l'exclusion de tout projet.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion de l'ensemble des parcelles et prononce le maintien dans le périmètre AFAFE pour les besoins de l'opération. Toutefois, la sous-commission prend note du souhait de réattribution. Les bois ne changeront pas de place. Possibilité de regrouper et faire des échanges de petites parcelles de bois afin d'obtenir une situation plus claire et conforme.

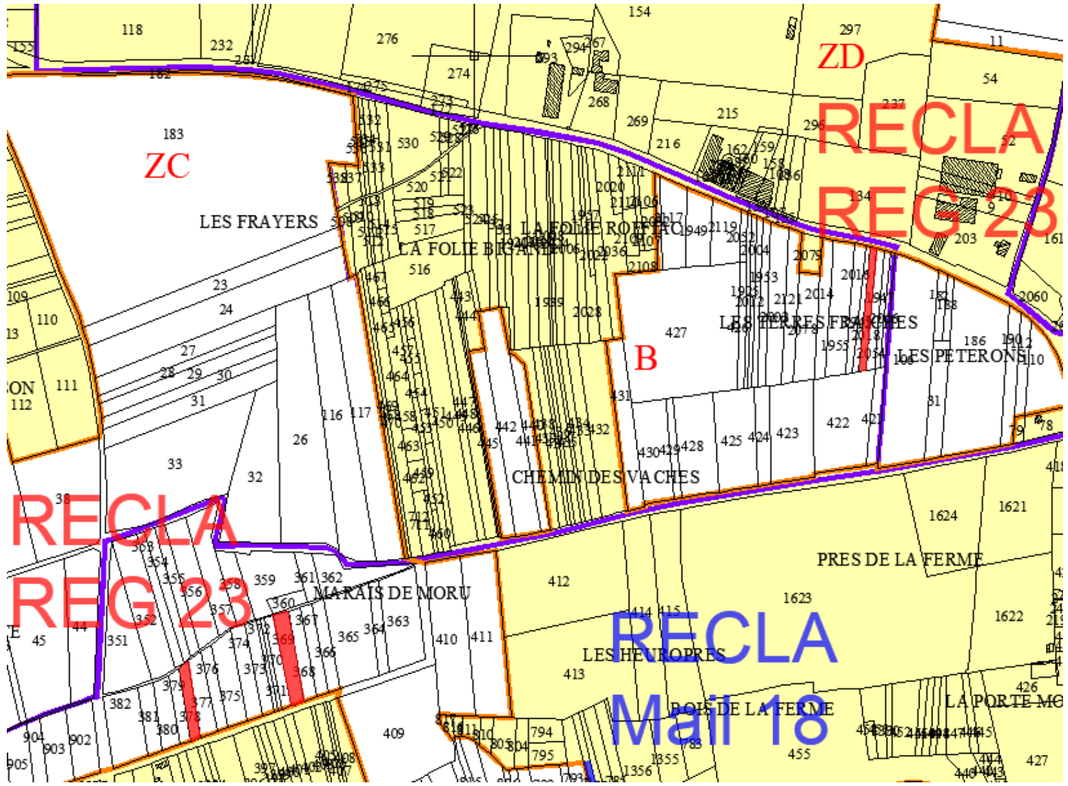

RECLAMATION DE MONSIEUR GAUTIER représentant de la SAFER HDF (mail n°18)

Commune : PONTPOINT (C 790 et C793)

Réclamation : Demande d'inclusion de la totalité de la parcelle à PONTPOINT C n° 793 et de la parcelle PONTPOINT C 790, voisine de la C 793. Ces deux parcelles forment un ilot de propriété de 41a85ca dont les deux tiers sont exploités.

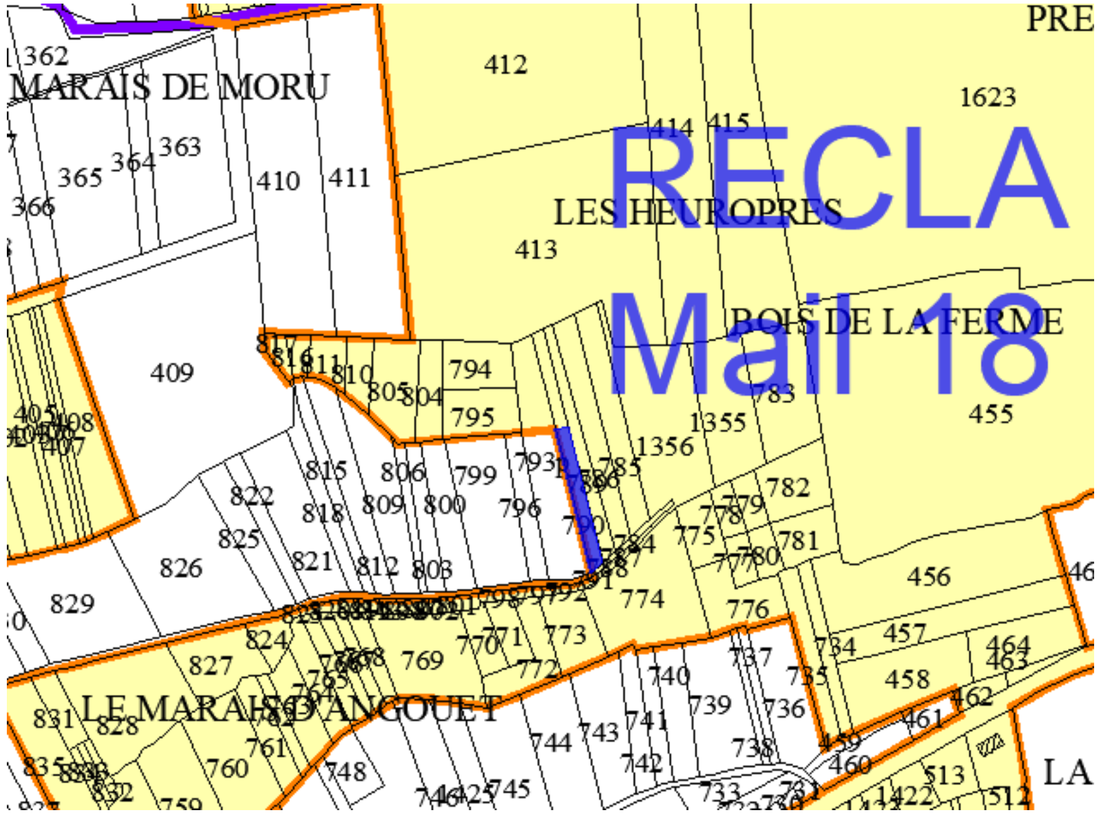

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission est favorable à l'inclusion des deux parcelles à PONTPOINT cadastrées C790 et C793.

RECLAMATION DE MADAME VILLAINS Yolande (registre n°3)

Commune : PONTPOINT (C 665, 666, 1618, 1284)

Réclamation : Souhaite conserver les parcelles

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles. Toutefois, la commission prend note du souhait de réattribution du parcellaire. Possibilité de regrouper l'ensemble des parcelles et d'en diminuer le nombre.

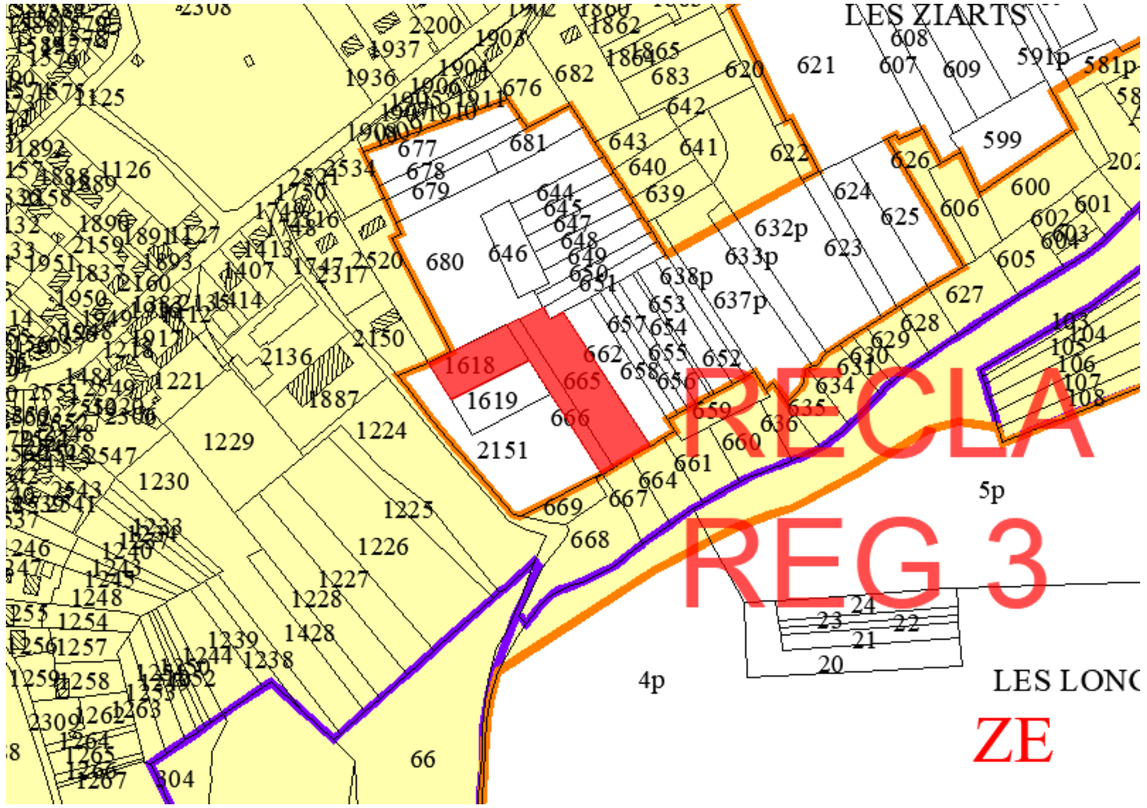

RECLAMATION DE MADAME DORE Annie (registre n°6)

Commune : PONTPOINT (C 613 et C617)

Réclamation : Désire que les parcelles lieu dit les ziarts soient exclues du plan d'aménagement pouvant être viabilisées pour devenir constructibles.

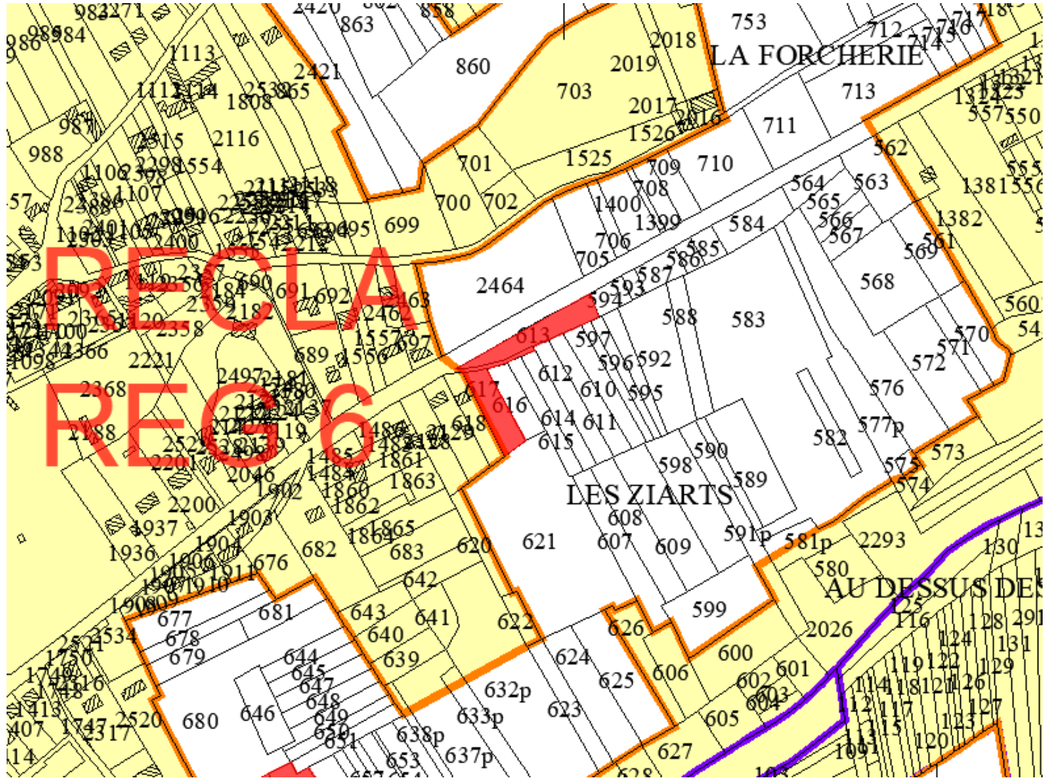

Proposition de la sous-commission :

La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles et prononce le maintien dans le périmètre AFAFE. Possibilité de regrouper les parcelles.

RECLAMATION DE MONSIEUR BRIAND Lionel (registre n°9)

Commune : PONTPOINT (G1417 à 1420)

Réclamation : Lieu dit Clos de la motte, ces parcelles ont été acquises avec une partie constructible or au dernier PLU, une erreur a été faite et celles-ci sont devenus non constructible. La mairie de Pontpoint est informée du sujet. Nous souhaitons une rectification pour le prochain PLU.

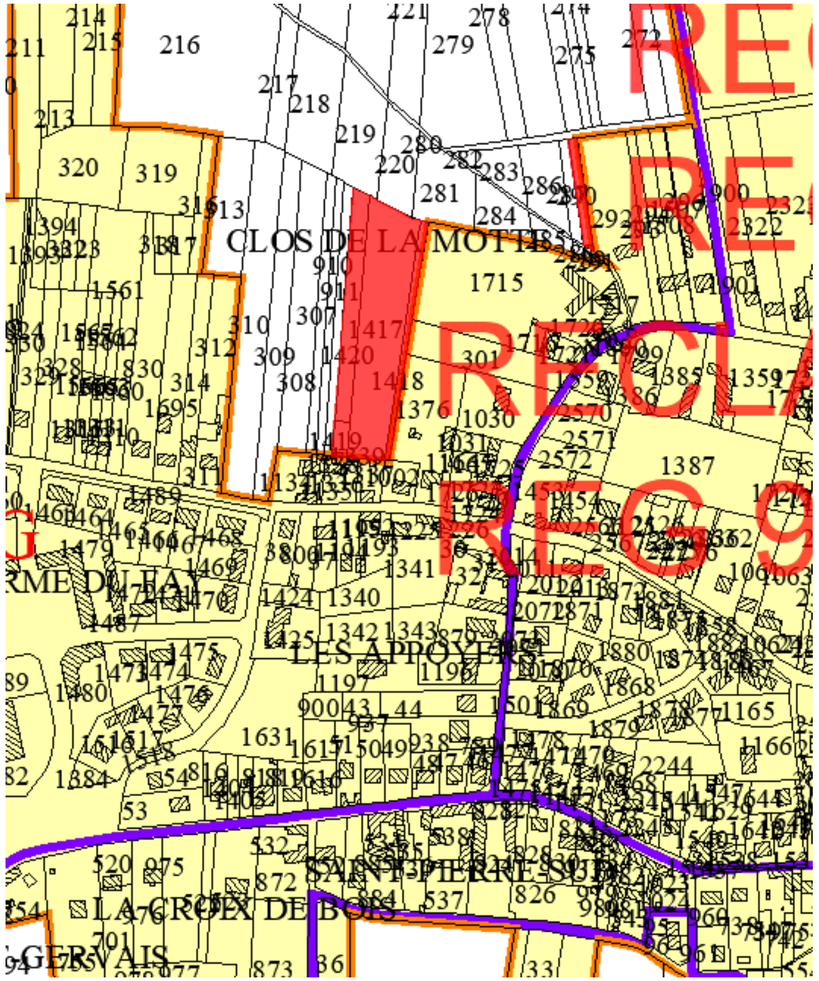

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles. Toutefois, la sous-commission prend note du souhait de réattribution du parcellaire. Possibilité de regrouper l'ensemble des parcelles et d'en diminuer le nombre.

RECLAMATION DE MADAME GRANFREDA Francine (registre n°13)

Commune : PONTPOINT (G290)

Réclamation : Terrain paysager arboré. Je demande l'exclusion du périmètre.

Proposition de la sous-commission : Avis favorable de la sous-commission pour l'exclusion de la parcelle.

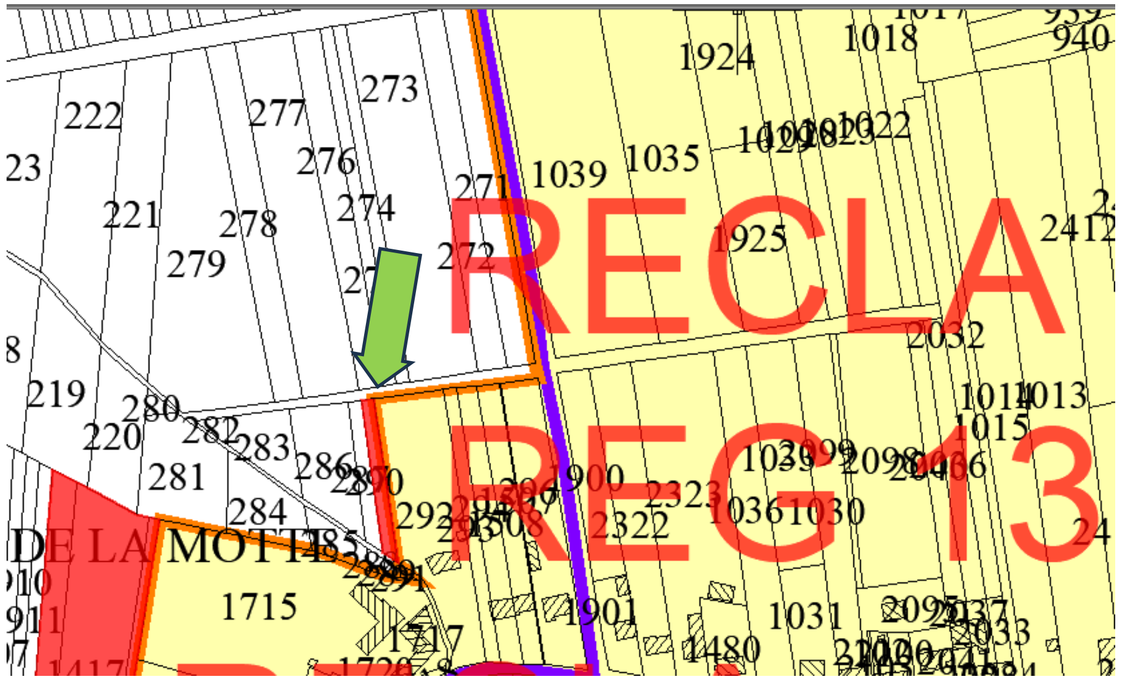

RECLAMATION DE MADAME VAILLANT Marie-Madeleine (mail n°17)

Commune : PONTPOINT (F 605, G 172 et G 209)

Réclamation : demande l’exclusion des parcelles.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles. Possibilité de regrouper l'ensemble des parcelles et d'en diminuer le nombre.

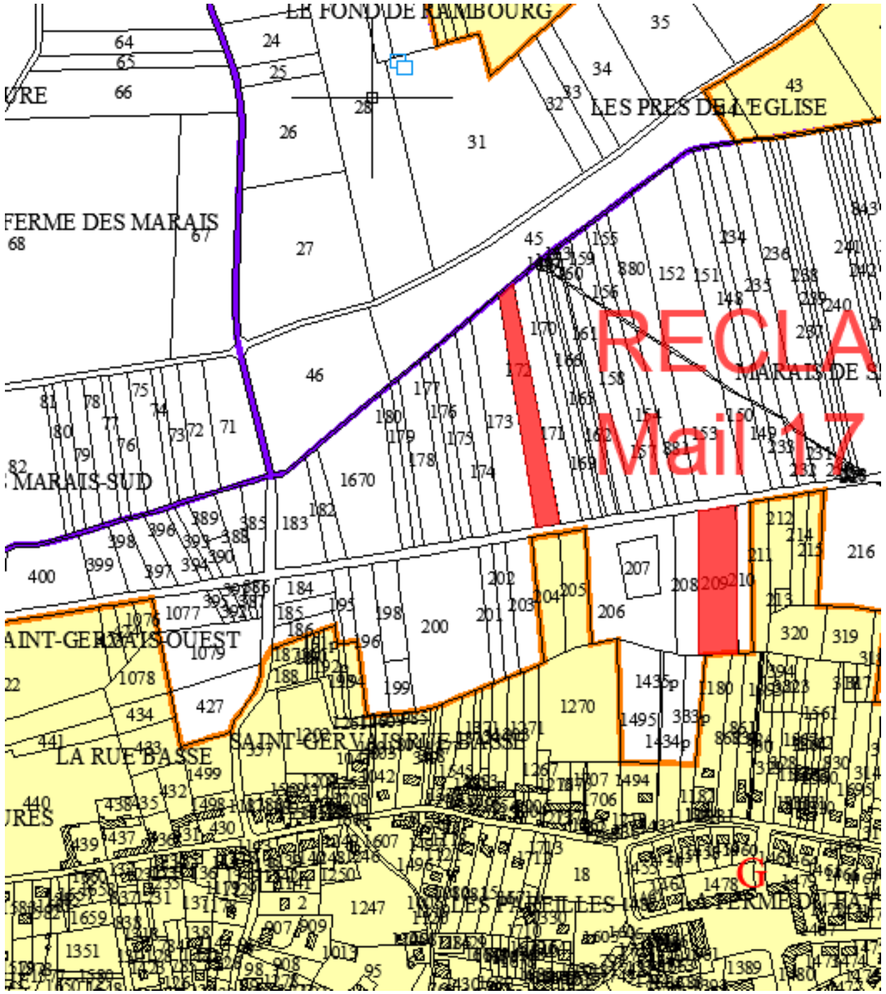

RECLAMATION DE MADAME VAILLANT Marie-Madeleine (mail n°17)

Commune : PONTPOINT (F 605, G 172 et G 209)

Réclamation : demande l’exclusion des parcelles.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles. Possibilité de regrouper l'ensemble des parcelles et d'en diminuer le nombre.

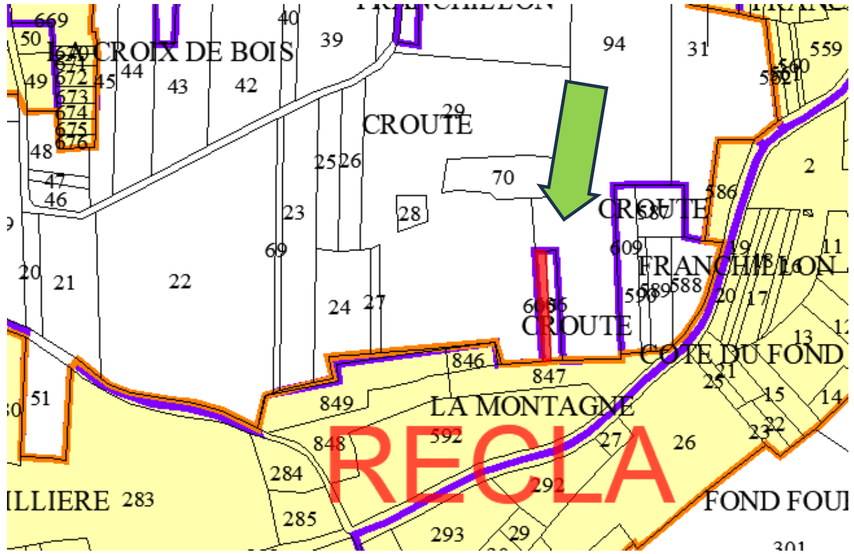

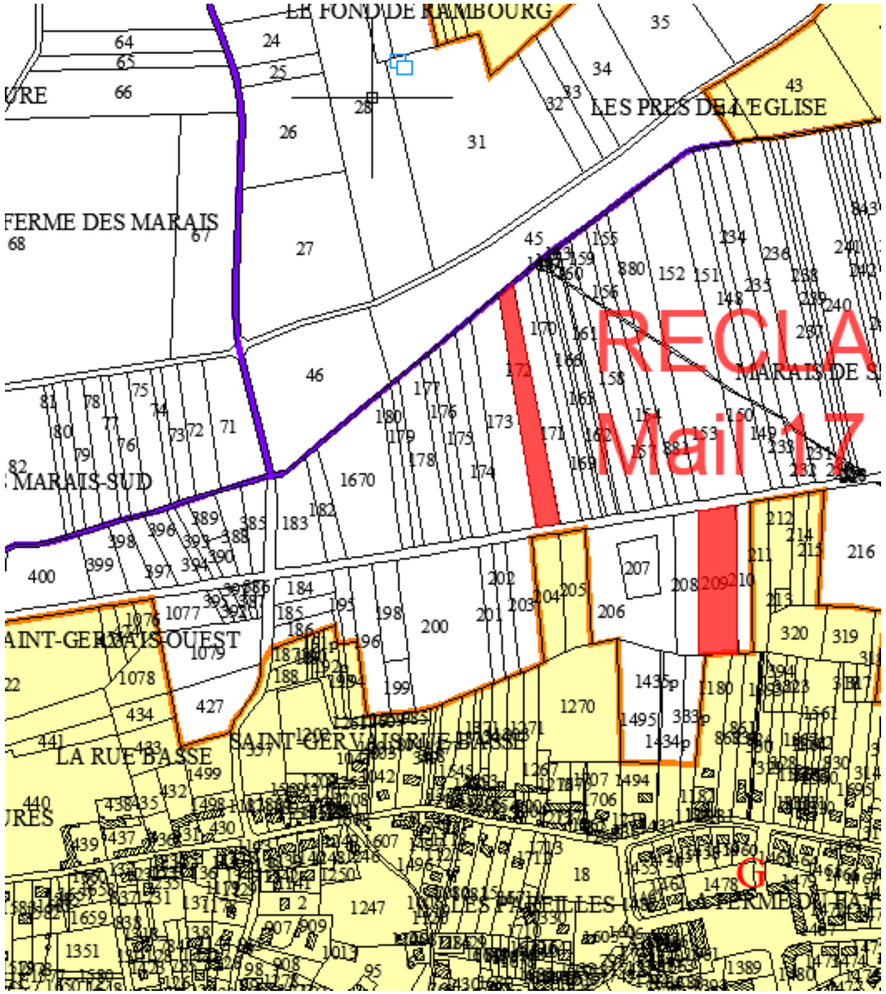

RECLAMATION DE MONSIEUR ABOT Fabien (mail n°5)

Commune : PONTPOINT (F 322)

Réclamation : demande m'inclusion de la parcelle dans le périmètre.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'inclusion de la parcelle. Cette dernière est un bois et il sera difficile de l'inclure dans le périmètre.

RECLAMATION DE MONSIEUR ABOT Fabien (mail n°5)

Commune : PONTPOINT (F 322)

Réclamation : demande m'inclusion de la parcelle dans le périmètre.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'inclusion de la parcelle. Cette dernière est un bois et il sera difficile de l'inclure dans le périmètre.

RECLAMATION DE MONSIEUR GODART Jerôme (registre n°17)

Commune : PONT-SAINTE-MAXENCE (C 1073, C1075, C1080, C389 p01 et C399p01)

Réclamation : Concernant la zone d'emprise sur le territoire de Pont Sainte Maxence au lieu dit "La Justice", nous possédons avec mon frère Godard Alain, les parcelles 1073 et 1075. Cette zone 2AUd étant classée en zone de future urbanisation pour un développement urbain durable. Elle ne peut pas être intégrée au projet MAGEO, plusieurs promoteurs ont fait des propositions d'acquisition pour ces terrains.

Les autres parcelles donnant sur la rue Robert Herchel et étant bien situées, je souhaite les garder et ne pas les intégrer dans le projet MAGEO. Ne souhaite pas non plus intégré la parcelle C1080

Proposition de la sous-commission : La sous-commission valide l'exclusion des parcelles, et de la masse dans son ensemble sur la commune de PONT SAINTE MAXENCE du à la forte pression de l'urbanisation.

RECLAMATION DE MONSIEUR GODART Jerôme (registre n°17)

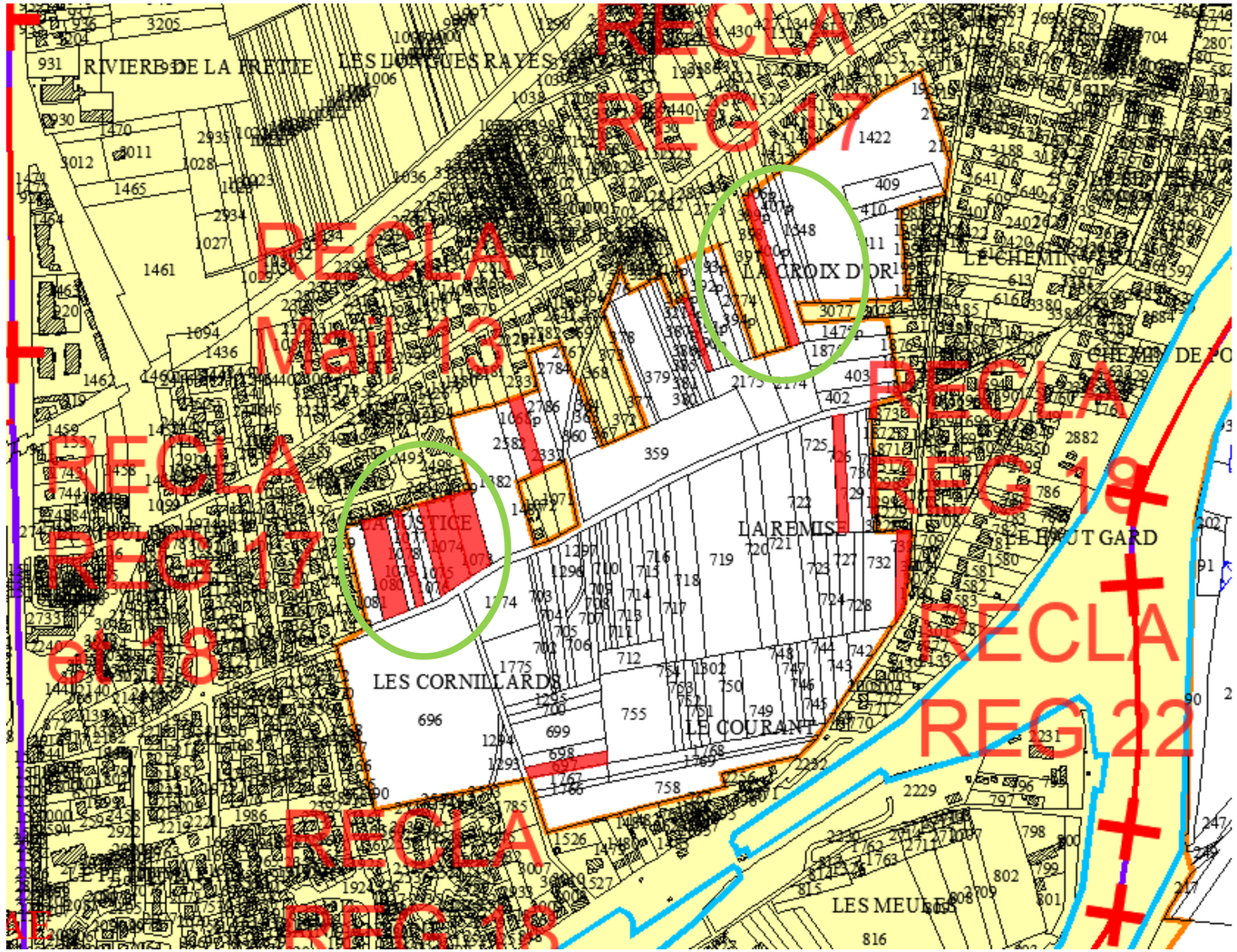

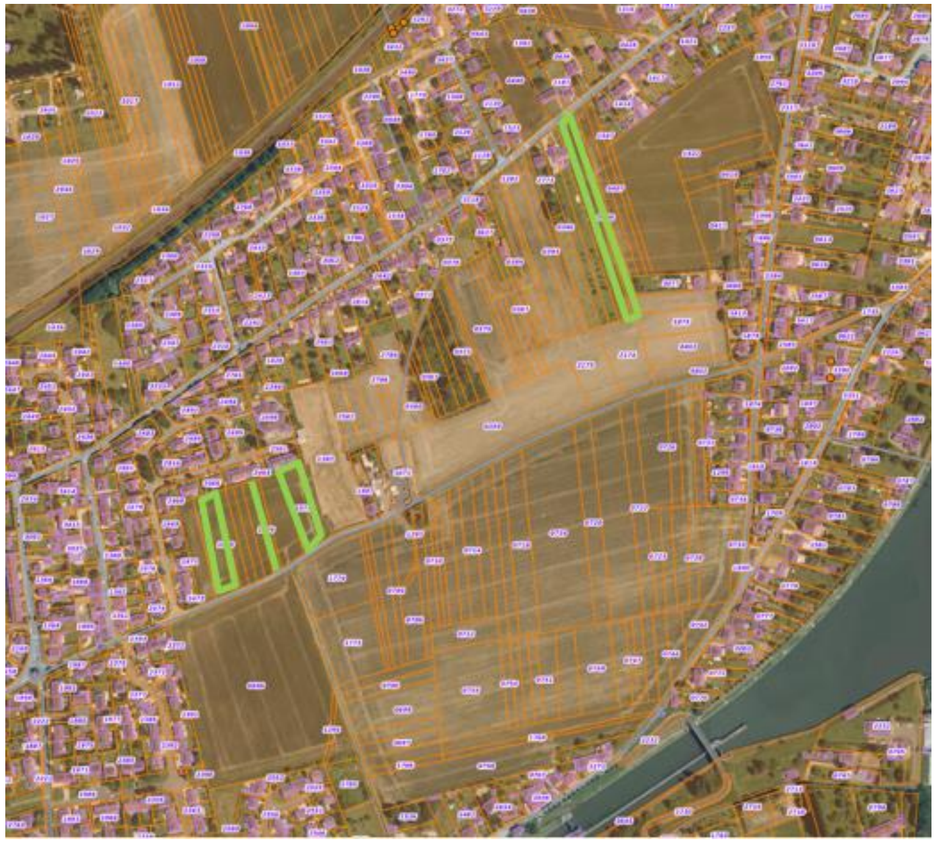

RECLAMATION DE MONSIEUR PINEL Stéphane (registre n°18)

Commune : PONT-SAINTE-MAXENCE (C 697, C728, C1074 et C1078)

Réclamation : Refuse l'échange de mes terres. En effet j'ai été contacter il y a quelques années par un promoteur intéressé par les parcelles C 1074 et C 1078 pour la construction d'un lotissement. C'est le même agriculteur qui cultive mes terres.

Proposition de la sous-commission : La commission valide l'exclusion des parcelles, et de la masse dans son ensemble sur la commune de PONT SAINTE MAXENCE.

RECLAMATION DE MONSIEUR GODART Jerôme (registre n°17)

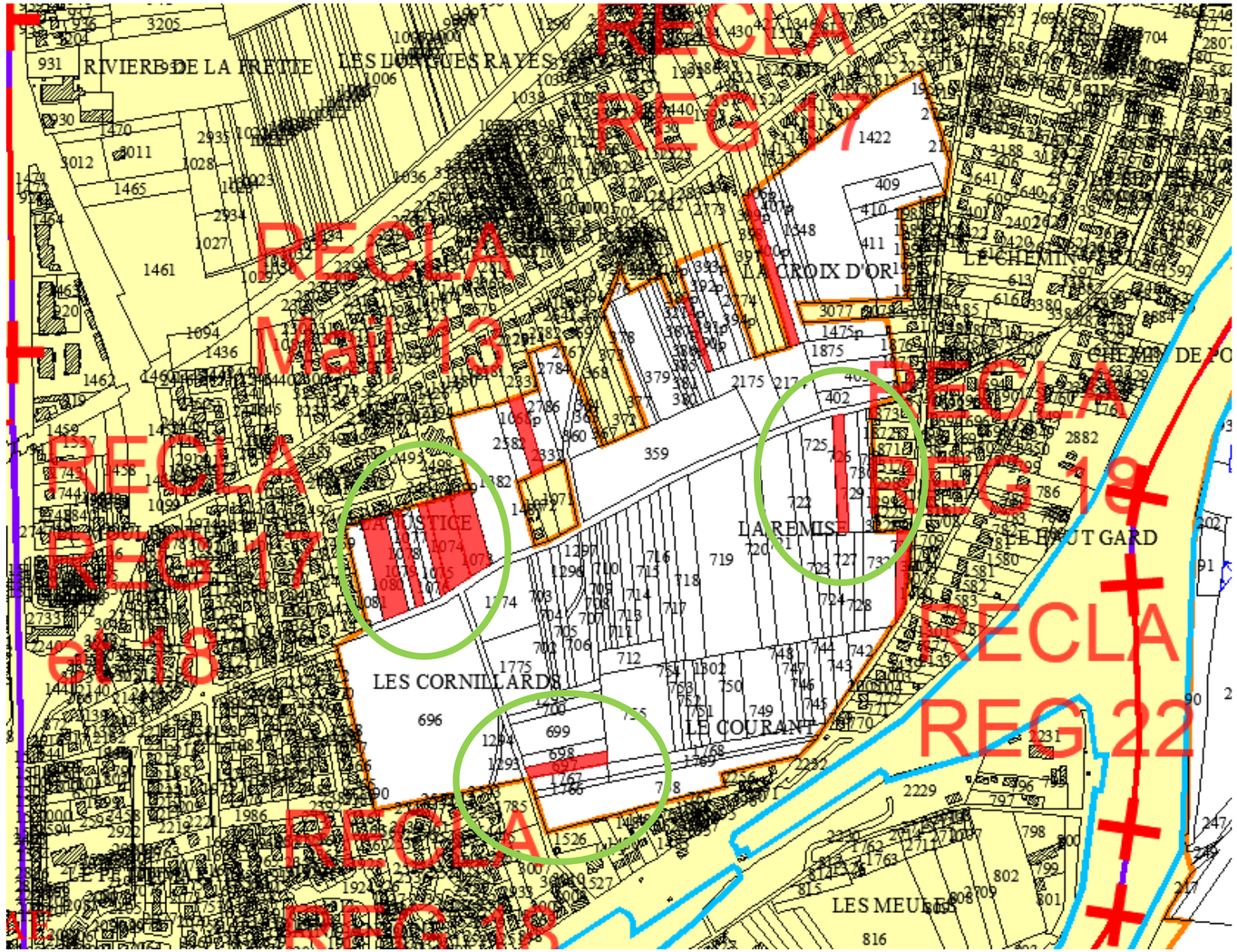

RECLAMATION DE MONSIEUR CHANARD Thierry (registre n°22)

Commune : PONT-SAINTE-MAXENCE (C 733)

Réclamation : Demande l'exclusion du périmètre de ma parcelle pour les motifs suivant: mon terrain est contigu à un pavillon et bordé par une voie communale viabilisée. De plus, la valeur de mon terrain, du fait de sa situation, est supérieure à des terres qui pourraient être proposées en échange, ce qui rendrait l'échange inéquitable au sens de l'article L-123-4 du code rural. Cette parcelle a aussi une configuration spécifique: un terrain en longueur déjà desservi par une voie publique n'a pas besoin de restructuration pour être économiquement viable contrairement aux objectifs de l'AFAFE qui vise à désenclaver les parcelles. Il y a quelques années mon terrain était classé en zone constructible en zone bleue du PPRI (constructible sous certaines conditions).

Proposition de la sous-commission : La sous-commission valide l'exclusion de la parcelle, et de la masse dans son ensemble sur la commune de PONT SAINTE MAXENCE du à la forte pression de l'urbanisation.

RECLAMATION DE MONSIEUR GODART Jerôme (registre n°17)

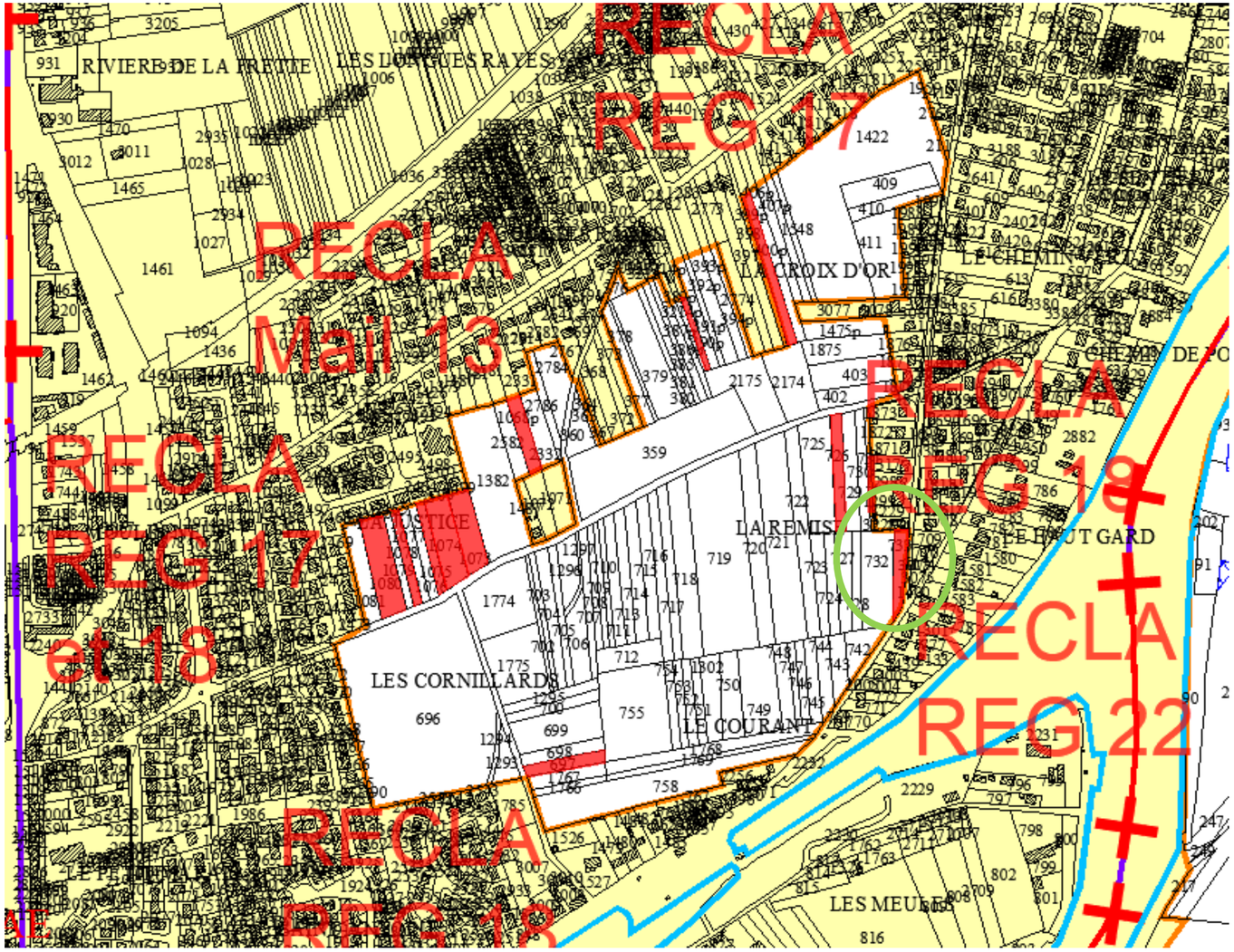

RECLAMATION DE MONSIEUR MANSUY Grégory (mail n°13)

Commune : PONT-SAINTE-MAXENCE (C 1068p01)

Réclamation : Je viens par le présent mail vous informer que je ne suis pas intéressé par l'aménagement prévu au projet MAGEO. En effet la parcelle 1068 dont je suis propriétaire à Pont Sainte Maxence est une parcelle ou se trouvent ma maison et mon garage au 420 rue Robert Heschel. Cette parcelle a été délimitée a hauteur du trait surligné sur le schéma annexé et l'autre partie est exploitée par un agriculteur dont un prêt à usage pour ce dernier a été notifié chez un notaire.

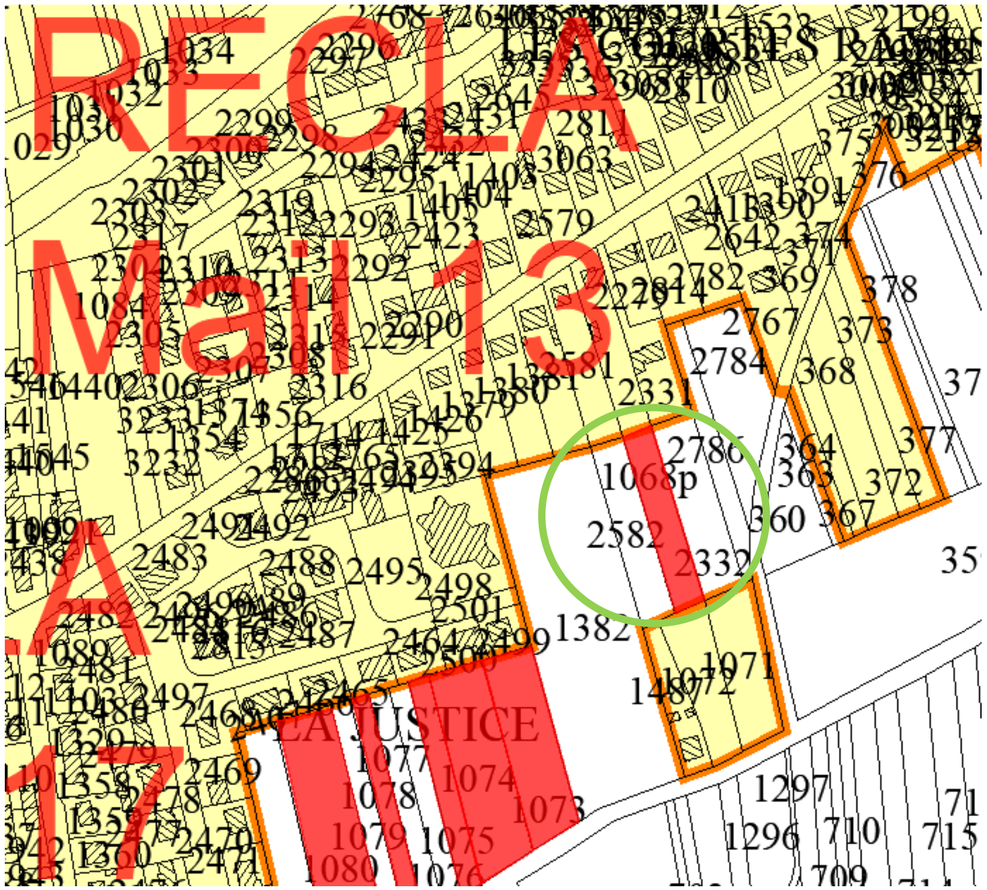

Proposition de la sous-commission : La sous-commission valide l'exclusion de la parcelle, et de la masse dans son ensemble sur la commune de PONT SAINTE MAXENCE du à la forte pression de l'urbanisation.

RECLAMATION DE MONSIEUR GAUTIER représentant de la SAFER HDF (mail n°18)

Commune : PONT-SAINTE-MAXENCE (B60 et B202)

Réclamation : Demande d'inclusion de la parcelle à PONT STE MAXENCE B n° 60 (réserve foncière de l'ENTENTE) contiguë aux parcelles B 62 et 207 (réserve foncière ENTENTE). Dans un souci de cohérence, il faudrait peut-être également inclure la parcelle la parcelle B 202 propriété de l'ENTENTE.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission est favorable à l'inclusion des parcelles.

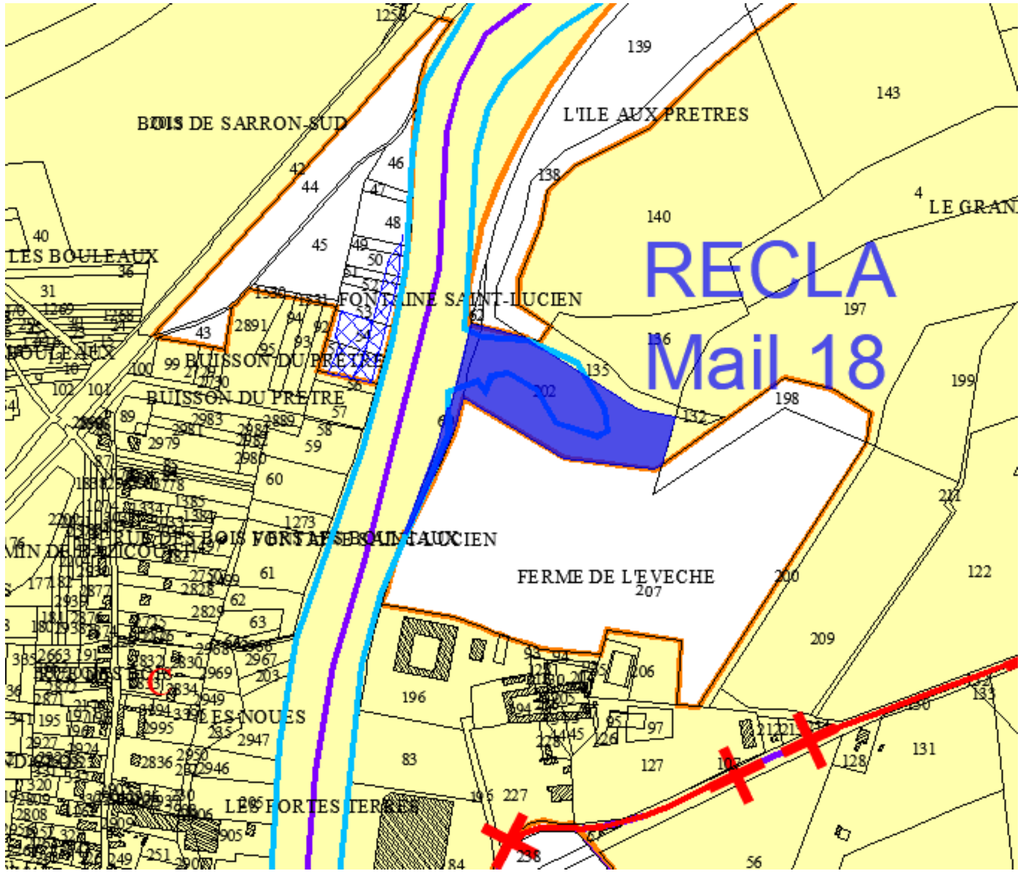

RECLAMATION DE MADAME CALAIS Camille représentant M. BERNARD Hubert(mail n°16)

Commune : BEAUREPAIRE (A 204, 205 et 183)

Réclamation : Des parcelles concernant des propriétés privées à vocation non agricoles sont intégrées dans le projet de périmètre actuellement proposé. Je vous propose dans un premier temps d'exclure les parcelles : A204 et A205 qui ne sont pas à vocation agricole.

La parcelle A183 correspond à un fond de jardin. Cette parcelle n'a donc pas de vocation agricole.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion des parcelles A 204 et A205 et prononce le maintien dans le périmètre de l'opération. Toutefois, la sous-commission note le souhait de réattribution à proximité.

En revanche, la sous-commission accepte l'exclusion de la parcelle A 183

RECLAMATION DE MADAME CALAIS Camille représentant M. BERNARD Hubert(mail n°16)

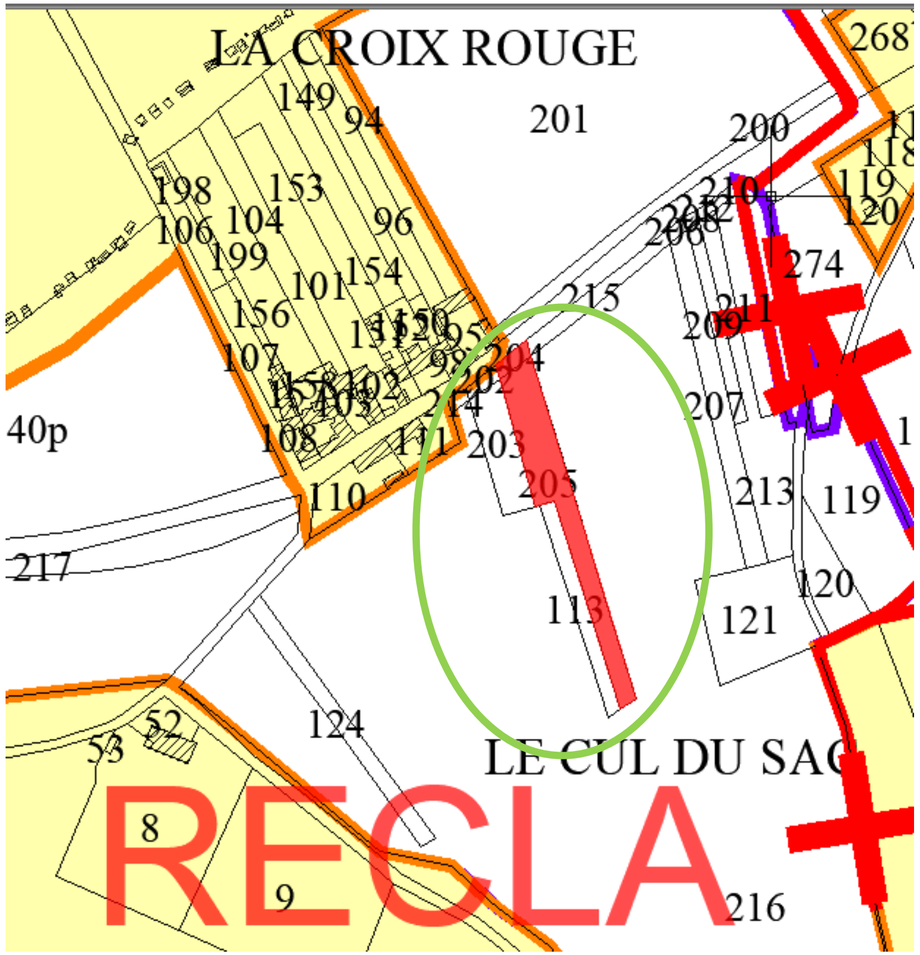

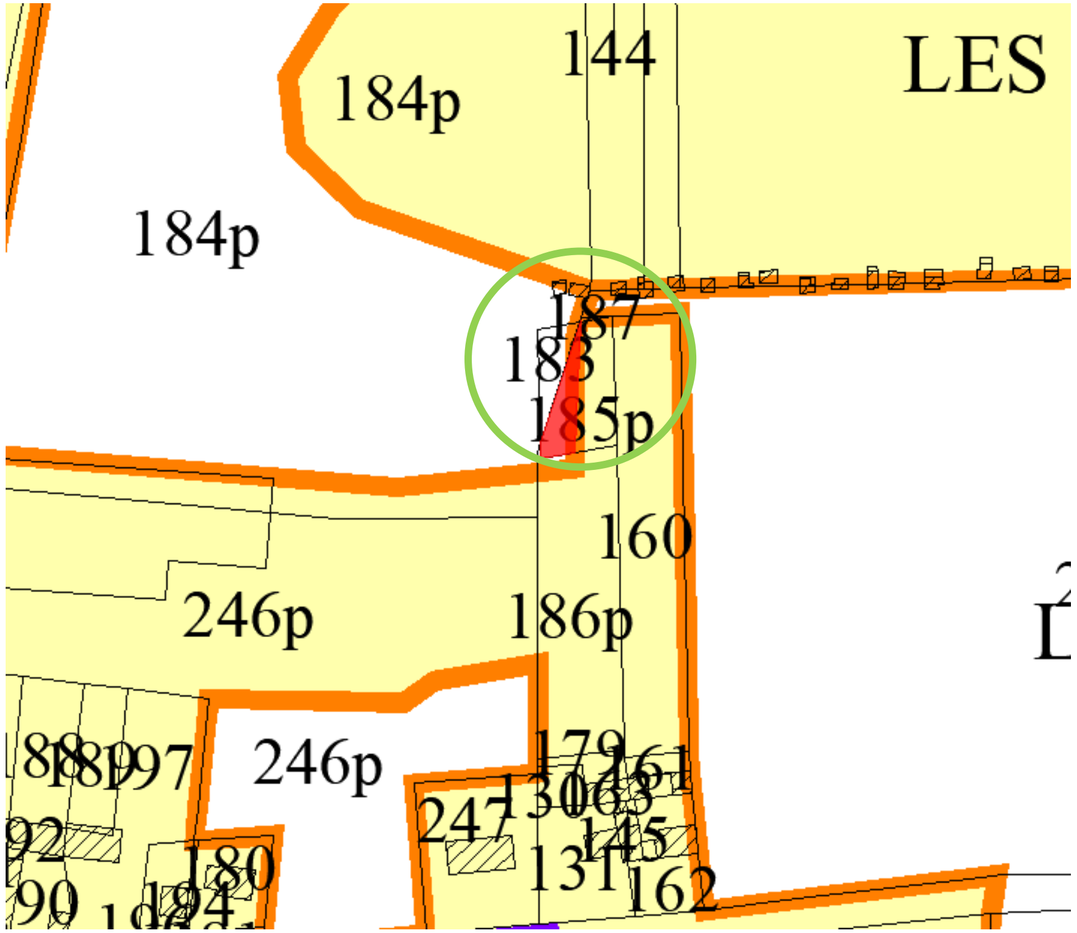

RECLAMATION DE MONSIEUR HIRMO Michel (mail n°11)

Commune : VERNEUIL-EN-HALATTE (A 68)

Réclamation : Je souhaite vous informer que nous ne voulons pas faire partie de l'aménagement foncier / remembrement « Mageo ». Nous refusons tout échange ou réaffectation. Nous souhaitons conserver notre parcelle A 68 à laquelle nous sommes fortement attachés pour des raisons patrimoniales. Cette parcelle fait partie de notre patrimoine familial depuis longtemps et revêt pour nous une importance particulière.

Proposition de la sous-commission : La sous-commission refuse l'exclusion de la parcelle et prononce son maintien dans le périmètre pour les besoins de l'opération. Toutefois, la commission prend note du souhait de réattribution de la parcelle.

RECLAMATION DE MONSIEUR HIRMO Michel (mail n°11)

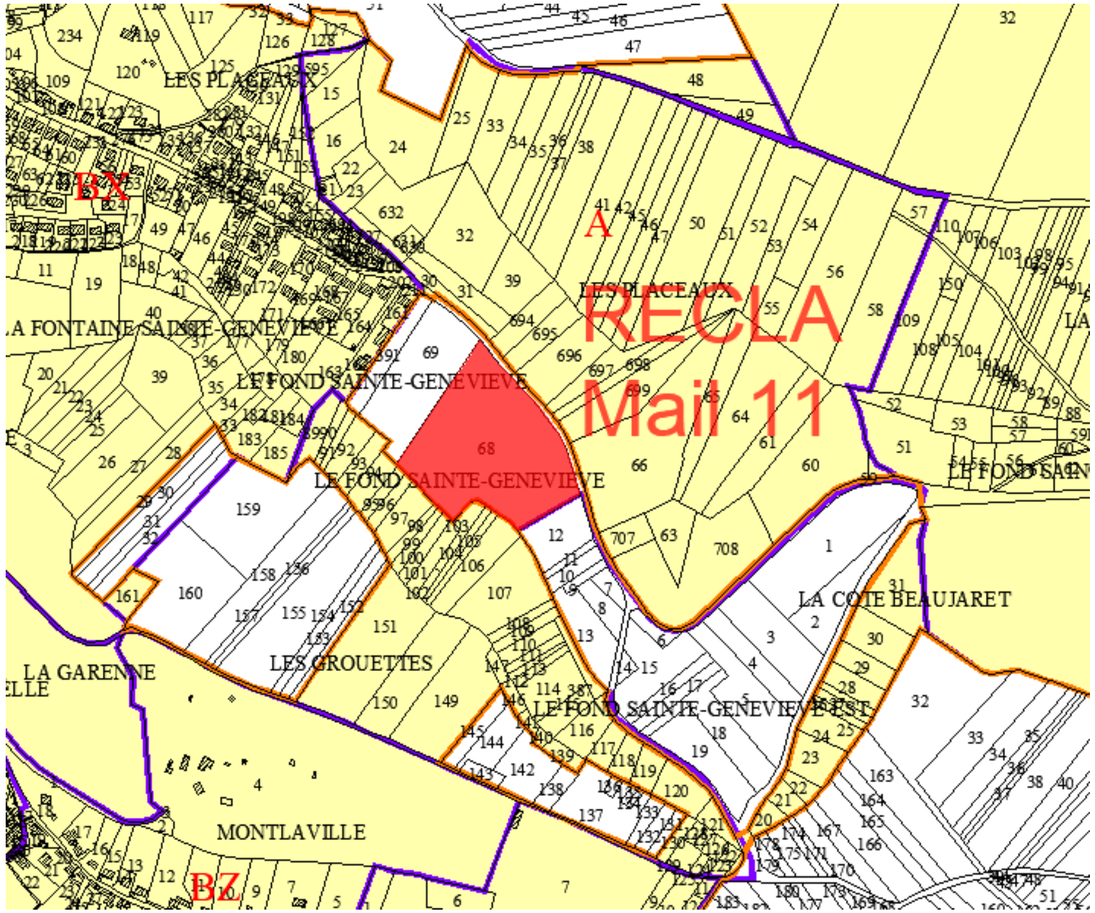

BILAN INCLUSION RIVE GAUCHE suite aux propositions de la sous-commission

TOTAL des surfaces proposées à l'inclusion **+ 23 758 m², soit 2ha 37a 58ca**

COMMUNE	SURFACES proposées à l'INCLUSION
PONT SAINTE MAXENCE	2ha 16a 40ca
PONTPOINT	21a 18ca

BILAN EXCLUSION RIVE GAUCHE suite aux propositions de la sous-commission

TOTAL des surfaces proposées à l'exclusion **- 877963 m², soit 87ha 79a 63ca**

COMMUNE	SURFACES proposées à l'EXCLUSION
BEAUREPAIRE	2a 93ca
PONT SAINTE MAXENCE	25ha 92a 45ca
PONTPOINT	4a 27ca
SAINT SAUVEUR	71a 98ca
VERBERIE	4ha 98a 40ca
VILLENEUVE SUR VERBERIE	56ha 09a 60ca

VOTE SUR LES RECLAMATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la base des travaux de la sous-commission réunie le 19 mai 2026 ayant fait l'objet d'un consensus,

Etes-vous favorable aux propositions de la sous-commission pour l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête publique ?

POUR

CONTRE

ABSTENTION

- **VALIDATION DU PERIMETRE D’AMENAGEMENT FONCIER**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Délimitation du périmètre d'AFAFE lié au projet de mise au gabarit européen de l'oise (MAGEO)

BILAN DES RECLAMATIONS SUR LE PERIMETRE

Rive Gauche (zone Est)

Commune de Pontpoint, Roberval, Rhuis, Verberie, Saint Vaast de Longmont, Saintines

Avec extension sur les communes de Villeneuve sur Verberie / Saint Sauveur

Le Président de la Comission Intercommunale	
Le département	
Le comissaire enquêteur	

ECHELLE : 1/10000

10000-LOGOS\LATITUDES_logo-plan_A.jpg 10000-LOGOS\CD 60 2020.jpg

Commune de BEAUREPAIRE

Section A : 1 - 16 - 19 à 21 - 25 - 29 à 33 - 35 à 43 - 72 à 80 - 81p01 - 87p01 - 113 - 119 à 121 - 124 - 137 à 139 - 140p01 - 147 - 184p01 - 186p01 - 200 à 222 - 225 - 226 - 229 - 230 - 232p01 - 246p01

Commune de BRENOUILLE

Section AH : 75 - 76 - 79 - 80

Section AH : 30 à 33 - 52 - 53 - 58

Commune de PONT STE MAXENCE

Section E : 1 2 7 62 138 139 141 142 144 145 147 148 150 152 154 à 158 159p01 160p01 161 162 164p01 166 167 à 173 174p01 175 176p01 177 178 198 207 233 à 234 243 à 244

Section C : 43 à 53 363 376 1530 à 1531 1768 à 1769

Section AK : 16p01 34 50 à 52 88 108 à 111 116 à 112 121 à 122 126 à 127 190p01 217 à 218 224 266 272 274 278 280 282 284 285 288 290 292 294 296 298 310 319 326 375 383 à 386 388 à 390

Section AD : 1 à 4 7 10

Commune de PONTPOINT

Section B : 208 à 210 222 à 227 306 à 307 421 à 431 441 à 442 445 646 à 648 660 à 672 674 à 677 680 à 681 715 à 718 1925 1945 1947 1949 1963 1965 2002 2004 2007 2014 2016 2018 2035 2052 2054 2056 2078 2117 2119 2121

Section C : 391 à 392 409 à 411 491 à 461 465 à 468 483 à 486 568 à 572 575 à 577p01 381p01 382 à 590 591p01 592 à 599 607 à 617 621 623 à 625 632p01 643p01 657p01 658p01 644 à 658 662 664 à 666 677 à 681 - 703 à 706 - 708 à 717 - 724 à 732 - 736 à 753 - 790 - 793 - 796 - 799 à 800 805 806 809 810 815 818 821 à 822 825 à 826 829 à 830 846 à 873 - 846 à 849 - 851 à 852 - 854 - 856 à 857 - 859 à 863 - 872 à 877 - 820 - 902 à 908 - 919 à 932 - 1040 à 1057 - 1399 - 1400 - 1425 - 1618 à 1619 - 2151 - 2120 à 2121 - 2164

Section D : 37 à 38 - 39p01 - 47 à 51 - 67 - 69 - 71 à 73 - 295 - 299 - 301 - 302 - 305 à 306 - 308

Section F : 221 - 266 - 388 - 397 - 395 - 450 - 451 - 515 - 576 - 587 - 588 à 590 - 605 à 606 -

Section G : 115 - 148 à 180 - 182 à 185 - 195 - 196 - 198 à 203 - 205 à 210 - 216 à 280 - 281 - 307 à 310 - 313 - 353p01 - 385 à 400 - 402 à 412 - 427 - 500 à 518 - 259 - 873 - 880 - 881 - 910 à 911 - 1077 - 1078 - 1111 à 1114 - 1116 à 1117 - 1417 à 1420 - 1434p01 - 1435p01 - 1495 - 1670

Section ZA : 12 à 23 25 38 à 40 46 49 55 à 57 60 à 89 91 93 95 102 202 204 à 206 - 212 - 217 à 218 - 222 - 224 - 233 - 234 - 236 à 238 - 247 - 249 à 251 - 256 à 280 282 283 285 286 288 à 292 293p01 294 à 295 296p01 297 à 300 - 306 - 308 - 311 à 315 - 317 - 321 - 321 - 325

Section ZB : 23 à 35 45 à 46 140 à 141 142p01

Section ZC : 25 à 24 - 26 à 33 - 37 à 57 - 59 à 65 - 67 à 75 - 114 à 117 - 121 - 122 - 130 - 135 183 188 189 194 à 195 198 205 201 206 207 245 246 à 247

Section ZD : 11 à 15 - 31 - 36 - 38 - 100 - 110 - 112 - 182 - 186 - 188 - 190 - 219 à 220 - 222 à 224 - 298

Section ZE : 1 à 3 - 4p01 - 5p01 - 6 - 20 à 21

Section ZH : 5 6 8 à 12 14 à 15 22 à 26

Section ZI : 1 à 12 - 15 à 29 - 31 - 39 à 48 - 51 - 52p01 - 53 à 55 - 69 - 70 à 74 - 84

Section ZK : 1 à 12 16 à 17 22 à 29 31 à 34 36 à 40

Section ZL : 1 à 8

Section ZM : 1

Commune de RHUIS

Section A : 1 à 6 - 8 à 11 - 15 à 25 - 93 à 96 - 102 à 103 - 107 à 118 - 164 - 267 à 270 - 273 à 279 - 281 - 280 - 291 à 292 - 296 à 308 - 319 - 321 à 372 - 375 à 387 - 392 à 393 404 à 407 410 415 419 422 425 428 430 473 475 477 479 481 - 527 à 551 - 566 à 568

Section B : 4 à 5 - 14 - 17 à 18 - 22 à 24 - 100 - 101 - 105p01 - 128 - 149 - 174 - 180 à 192

Section ZA : 1

Commune de ROBERVAL

Section A : 165 à 169 - 368 - 428 - 572

Section B : 2 - 5 - 13 - 79 à 84 - 290 - 322p01 - 325 - 329 - 356 - 452 à 455 - 457 - 492 - 497p01

Section D : 11 - 202

Section E : 541p01 - 552

Section ZA : 1 à 11 - 14 à 17 - 19 - 20 - 22 - 24 - 25 - 41 à 45

Section ZB : 19 à 30 39 40

Section ZC : 2 à 18 - 19p01 - 20 à 27 - 29 - 31 - 33 à 37

Section ZD : 1 à 9 - 15 à 20 - 22 à 36

Commune de ST SAUVEUR

Section C : 730 à 731 735 à 740 743 à 744 747 755 à 770 773 à 790 801 à 808 812 819 821 à 823 919 920 1299 à 1300 1437 1615 1617 1626 1628 1629 1681

Section AD : 1 à 6 - 35 à 51 - 60 - 193 - 194

Section AE : 350 à 353

Commune de ST VAAST DE LONGMONT

Section B : 177 à 181 - 163 - 183 à 186 - 190 à 192 - 455p01 - 511 - 514 à 516 - 548 à 545

Section ZA : 15 - 18 à 19 - 25 à 35 - 36 à 47 - 43 - 99 - 101 à 103 - 109 - 112

Section ZB : 1 à 48 - 50 à 65 - 67 à 74 - 82 - 83p01 - 92 à 93

Section ZC : 1 - 2

Commune de SAINTINES

Section B : 250 à 260 - 267 - 471 à 524 - 528 à 529 - 531 à 556 - 557p01 - 559p01 - 560 à 561 - 572p01 - 576p01 - 577p01 - 578 à 579 - 582 à 589 - 592 à 631 - 641 à 647 - 653 à 665 - 725

Section AB : 7 à 8 - 22 à 26 - 50 à 60 - 77 - 86 à 88

Section AC : 1 à 17 156 à 157

Commune de VERBERIE

Section A : 3 7 10 146 à 153 333 337 340 à 341 343 346 456 458 460 467

Section B : 455 à 465 469 à 470 717p01

Section C : 487p01 - 617 - 625 - 629 à 638 - 640 - 872 à 873

Section D : 962p01 - 1357

Section F : 81 à 84 86 110 - 165 - 171p01 179 184 187 à 189 191 194 à 194 197 201 244 250 262 364 366 368 374 376 à 378 387 392

Section AC : 155 à 160 - 164 - 165

Section ZA : 3 - 4 - 7 - 56

Section ZB : 4 à 10 - 13 - 15 - 18 à 27 - 29 à 30 - 33 à 36 - 42 - 3001

Section ZC : 14 à 31

Section ZD : 17 à 22 25 à 27 - 31 - 53 - 79 à 82 - 85 - 87 - 89 - 101p01

Section ZK : 1 - 3 à 5 - 7 - 12 à 13

Section ZO : 3 à 5 - 8 à 32

Section ZP : 18

Commune de VERNEUIL EN HALATTE

Section A : 68 69 131 à 143 142 à 145 147 à 160 381

Section B : 111

Section AR : 1 à 8 - 10 à 37 - 42 à 44 - 46 - 47 - 50 à 54 - 65p01 - 65p02 - 66 - 67 - 68p01 - 80 à 82 - 84p01 - 85 - 93 - 132p01 - 137 à 139 - 143 à 143 - 145p01 - 146p01 - 147 à 151 - 153 à 157 158 à 160 181p01 183p01 196p01 191p01 191p02 191p03 191p04 192p01 199 à 202 204 à 205 207 à 208 211 à 216 218 252 à 255 255 257 - 258 - 377 à 378

Section AS : 1 à 3 - 5 à 51 - 64 - 66 38 - 70 - 72 - 74 - 76 - 78 - 80 - 82 - 84 - 86 242 - 243

Section AT : 1

Section AZ : 1 à 19 32 à 92 - 93p01 94 98 à 99 104 à 113 115p01 117 à 189 191 à 200 - 202 à 240 - 241p01 - 243 - 244p01 - 245p01 - 246p01 - 247 - 250p01 - [illegible] 375

Section BC : 1 à 8 10 à 18 31 à 37 39 à 47 50 à 53

Section BP : 1 à 2 - 3p01 - 10 à 16 - 19 à 33 - 35p01 - 36p01 - 73 - 75

Section BR : 37 - 115 - 165 à 166

Section BX : 29 à 32

Section [illegible] : 94 - 96

Commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

Section AC : 63 à 67

Section AD : 45 à 46 - 51p01 - 52p01

Section ZB : 15 - 38

Section ZC : 23 à 26

Section ZH : 4 à 12

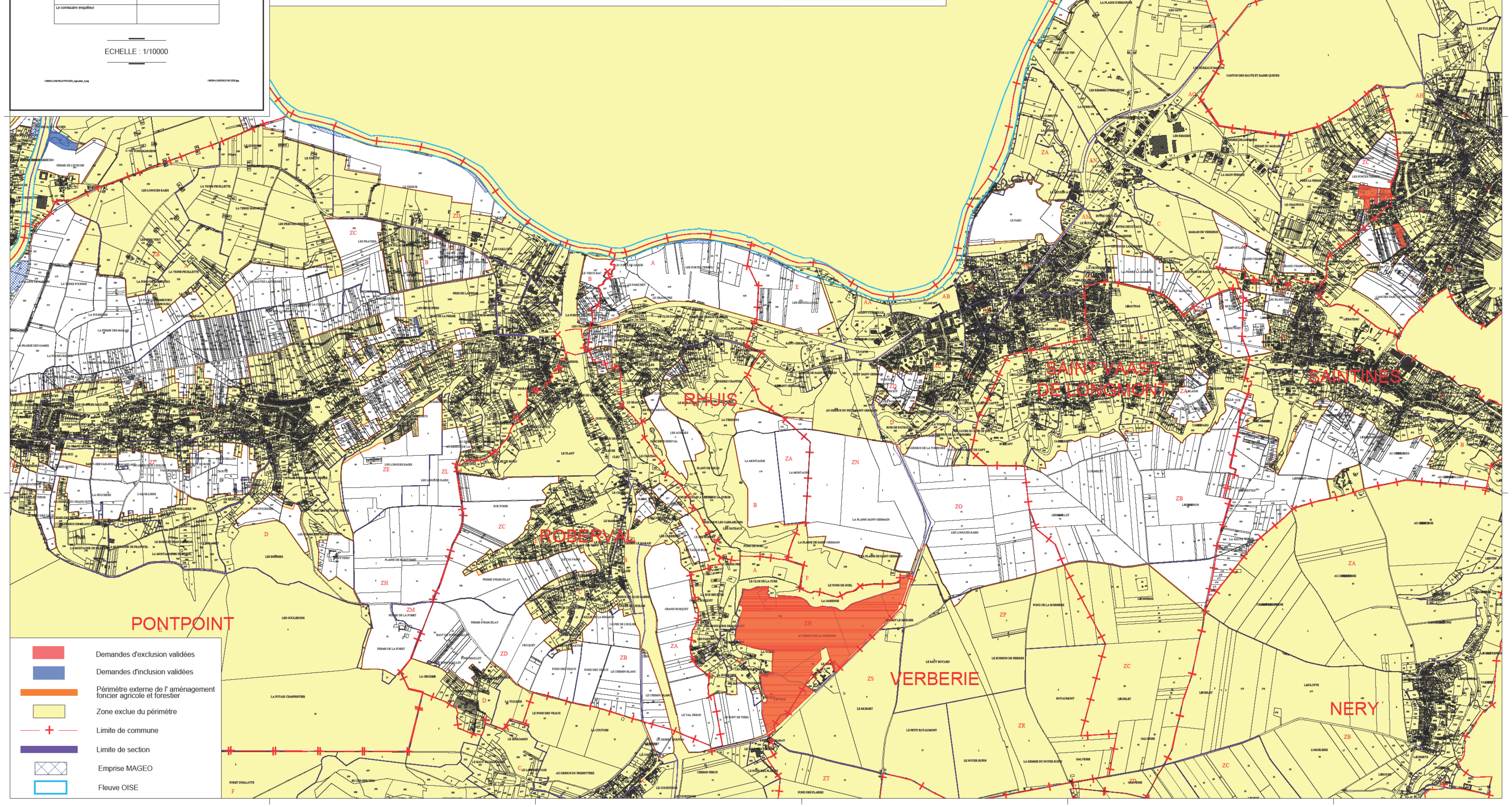

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Délimitation du périmètre d'AFAFE lié au projet de mise au gabarit européen de l'oise (MAGEO)

BILAN DES RECLAMATIONS SUR LE PERIMETRE

Rive Gauche (zone Ouest)

Commune de Pontpoint, Beaurepaire, Pont Ste Maxence, Verneuil en Halatte

Avec extension sur les communes de Brenouille

Le Président de la Comission Intercommunale	
Le département	
Le comissaire enquêteur	

ECHELLE : 1/10000

Commune de BEAUREPAIRE

Section A : 1 - 16 - 19 à 21 - 25 - 29 à 33 - 35 à 43 - 72 à 80 - 81p01 - 87p01 - 113 - 119 à 121 - 124 - 137 à 139 - 140p01 - 147 - 184p01 - 186p01 - 200 à 222 - 225 - 226 - 229 - 230 - 232p01 - 246p01

Commune de BRENOUILLE

Section AF : 75 - 76 - 79 - 80

Section AH : 30 à 33 - 52 - 53 - 58

Commune de PONT STE MAXENCE

Section B : 1 - 2 - 7 - 62 - 138 - 139 - 141 - 142 - 144 - 145 - 147 - 148 - 150 - 152 - 154 à 158 - 159p01 - 160p01 - 161 - 162 - 164p01 - 166 - 167 à 173 - 174p01 - 175 - 176p01 - 177 - 178 - 198 - 207 - 233 à 234 - 243 à 244

Section C : 48 à 53 - 363 - 376 - 1530 à 1531 - 1758 à 1769

Section AK : 15p01 - 34 - 50 à 52 - 88 - 108 à 111 - 116 à 117 - 121 à 122 - 126 à 127 - 190p01 - 217 à 218 - 224 - 266 - 272 - 274 - 278 - 280 - 282 - 284 - 286 - 288 - 290 - 292 - 294 - 296 - 298 - 310 - 319 - 326 - 375 - 383 à 386 - 388 à 390

Section AO : 1 à 4 - 7 - 10

Commune de PONTPOINT

Section B : 208 à 210 - 222 à 227 - 306 à 307 - 421 à 431 - 441 à 442 - 445 - 646 à 648 - 660 à 672 - 674 à 677 - 680 à 681 - 716 à 718 - 1935 - 1945 - 1947 - 1949 - 1955 - 1955 - 2002 - 2004 - 2012 - 2014 - 2016 - 2018 - 2085 - 2092 - 2094 - 2096 - 2078 - 2117 - 2119 - 2121

Section C : 351 à 382 - 409 à 411 - 459 à 461 - 465 à 468 - 483 à 486 - 568 à 572 - 575 à 577p01 - 581p01 - 582 à 590 - 591p01 - 592 à 599 - 607 à 617 - 621 - 623 à 625 - 632p01 - 633p01 - 637p01 - 638p01 - 644 à 658 - 662 - 664 à 666 - 672 à 681 - 705 à 706 - 708 à 717 - 724 à 732 - 736 à 753 - 795 - 798 - 796 - 799 à 800 - 805 - 806 - 808 - 815 - 816 - 818 - 821 à 822 - 825 à 826 - 829 à 830 - 846 à 873 - 846 à 849 - 851 à 852 - 854 - 856 à 857 - 859 à 863 - 872 à 877 - 879 - 902 à 908 - 919 à 932 - 1040 à 1057 - 1399 - 1400 - 1425 - 1618 à 1619 - 2151 - 2120 à 2121 - 2164

Section D : 37 à 38 - 39p01 - 47 à 51 - 67 - 69 - 71 à 75 - 295 - 299 - 301 - 302 - 305 à 306 - 308

Section F : 221 - 266 - 388 - 397 - 395 - 450 - 451 - 515 - 576 - 587 - 588 à 590 - 605 à 606 -

Section G : 115 - 148 à 180 - 182 à 185 - 195 - 196 - 198 à 203 - 205 à 210 - 216 à 280 - 281 - 307 à 310 - 313 - 353p01 - 385 à 400 - 402 à 412 - 427 - 500 à 518 - 759 - 878 - 880 à 881 - 910 à 911 - 1077 - 1079 - 1111 à 1114 - 1116 à 1117 - 1417 à 1420 - 1434p01 - 1435p01 - 1495 - 1670

Section ZA : 12 à 23 - 25 - 38 à 40 - 46 - 49 - 53 à 57 - 60 à 89 - 91 - 93 - 95 - 102 - 202 - 204 à 206 - 212 - 217 à 218 - 222 - 224 - 233 - 234 - 236 à 239 - 247 - 249 à 251 - 255 à 280 - 282 - 283 - 285 - 286 - 288 à 292 - 293p01 - 294 à 295 - 296p01 - 297 à 300 - 306 - 308 - 311 à 315 - 317 - 321 - 321 - 325

Section ZB : 23 à 35 - 45 à 46 - 140 à 141 - 142p01

Section ZC : 23 à 24 - 26 à 33 - 37 à 57 - 59 à 65 - 67 à 75 - 114 à 117 - 121 - 122 - 130 - 135 - 183 - 188 - 189 - 194 à 195 - 198 - 200 - 201 - 206 - 207 - 245 - 246 à 247

Section ZD : 11 à 15 - 33 - 36 - 58 - 106 - 110 - 112 - 182 - 186 - 188 - 190 - 219 à 220 - 222 à 224 - 298

Section ZE : 1 à 3 - 4p01 - 5p01 - 6 - 20 à 24

Section ZH : 5 - 6 - 8 à 12 - 14 à 15 - 22 à 26

Section ZI : 1 à 12 - 15 à 29 - 31 - 39 à 48 - 51 - 52p01 - 53 à 55 - 69 - 70 à 74 - 84

Section ZK : 1 à 12 - 16 à 17 - 22 à 29 - 31 à 34 - 36 à 40

Section ZL : 1 à 8

Section ZM : 1

Commune de RHUIS

Section A : 1 à 6 - 8 à 11 - 15 à 25 - 93 à 96 - 102 à 103 - 107 à 118 - 164 - 267 à 270 - 273 à 279 - 281 - 288 - 291 à 292 - 296 à 308 - 319 - 321 à 322 - 377 à 382 - 392 à 399 - 404 à 407 - 410 - 415 - 419 - 422 - 425 - 428 - 430 - 473 - 475 - 477 - 479 - 481 - 527 à 551 - 566 à 568

Section B : 4 à 7 - 14 - 17 à 18 - 22 à 24 - 100 - 101 - 105p01 - 128 - 149 - 174 - 180 à 192

Section ZA : 1

Commune de ROBERVAL

Section A : 165 à 169 - 368 - 428 - 572

Section B : 2 - 3 - 13 - 70 à 84 - 290 - 322p01 - 325 - 329 - 336 - 452 à 455 - 457 - 491 - 497p01

Section D : 11 - 202

Section E : 547p01 - 552

Section ZA : 1 à 11 - 14 à 17 - 19 - 20 - 22 - 24 - 26 - 41 à 45

Section ZB : 19 à 30 - 38 - 40

Section ZC : 2 à 18 - 19p01 - 20 à 27 - 29 - 31 - 33 à 37

Section ZD : 1 à 9 - 15 à 20 - 22 à 36

Commune de ST SAUVEUR

Section C : 750 à 731 - 735 à 740 - 743 à 744 - 747 - 755 à 770 - 773 à 790 - 801 à 808 - 812 - 814 - 821 à 823 - 919 - 920 - 1399 à 1400 - 1432 - 1615 - 1617 - 1626 - 1628 - 1629 - 1681

Section AD : 1 à 6 - 35 à 51 - 60 - 193 - 194

Section AE : 350 à 353

Commune de ST VAAST DE LONGMONT

Section B : 177 à 181 - 163 - 185 à 188 - 190 à 192 - 455p01 - 511 - 514 à 516 - 548 à 549

Section ZA : 15 - 18 à 19 - 25 à 35 - 36 à 47 - 49 - 99 - 101 à 103 - 109 - 112

Section ZB : 1 à 48 - 50 à 65 - 67 à 74 - 82 - 83p01 - 92 à 93

Section ZC : 1 - 2

Commune de SAINTINES

Section B : 250 à 260 - 267 - 471 à 524 - 528 à 529 - 531 à 556 - 557p01 - 559p01 - 560 à 564 - 572p01 - 576p01 - 577p01 - 578 à 579 - 582 à 589 - 592 à 631 - 641 à 647 - 653 à 665 - 725

Section AB : 7 à 8 - 22 à 26 - 50 à 60 - 77 - 85 à 88

Section AC : 1 à 17 - 156 à 157

Commune de VERBERIE

Section A : 3 - 7 - 10 - 146 à 153 - 333 - 337 - 340 à 341 - 345 - 346 - 456 - 458 - 460 - 467

Section B : 455 à 465 - 469 à 470 - 717p01

Section C : 487p01 - 617 - 625 - 629 à 639 - 640 - 872 à 873

Section D : 962p01 - 1357

Section E : 81 à 84 - 135 - 170 - 165 - 171p01 - 174 - 184 - 187 à 189 - 191 - 194 à 194 - 197 - 201 - 244 - 360 - 362 - 364 - 366 - 368 - 374 - 376 à 378 - 397 - 398

Section AC : 155 à 160 - 164 - 165

Section ZA : 3 - 4 - 7 - 56

Section ZB : 4 à 10 - 15 - 16 - 18 à 27 - 29 à 30 - 35 à 36 - 42 - 9002

Section ZC : 14 à 31

Section ZD : 17 à 22 - 25 à 27 - 51 - 53 - 79 à 82 - 85 - 87 - 89 - 101p01

Section ZN : 1 - 3 à 5 - 7 - 12 à 13

Section ZO : 3 à 5 - 8 à 32

Section ZP : 18

Commune de VERNEUIL EN HALATTE

Section A : 68 - 69 - 131 à 133 - 142 à 145 - 152 à 160 - 391

Section B : 111

Section AR : 1 à 8 - 10 à 37 - 42 à 44 - 46 - 47 - 50 à 64 - 65p01 - 65p02 - 66 - 67 - 68p01 - 80 à 83 - 84p01 - 85 - 93 - 132p01 - 137 à 139 - 143 à 143 - 145p01 - 146p02 - 147 à 151 - 153 à 157 - 158 à 160 - 181p01 - 183p01 - 156p01 - 191p01 - 191p02 - 191p03 - 191p04 - 192p01 - 199 à 202 - 204 à 205 - 207 à 208 - 211 à 216 - 218 - 252 à 255 - 255 - 257 - 258 - 372 à 375

Section AS : 1 à 3 - 5 à 54 - 64 - 66 - 68 - 70 - 72 - 74 - 76 - 78 - 80 - 82 - 84 - 86 - 242 - 248

Section AT : 1

Section AZ : 1 à 19 - 82 à 92 - 93p01 - 94 - 98 à 99 - 104 à 113 - 116p01 - 117 à 189 - 191 à 200 - 202 à 240 - 241p01 - 243 - 244p01 - 245p01 - 246p01 - 247 - 250p01 - 251 à 262 - 101 à 355 - 357 à 358 - 361 à 372 - 366 à 366 - 368 à 371 - 374 à 375

Section BC : 1 à 8 - 10 à 18 - 31 à 37 - 39 à 47 - 50 à 53

Section BP : 1 à 2 - 3p01 - 10 à 16 - 19 à 33 - 35p01 - 70p01 - 73 - 75

Section BR : 37 - 115 - 165 à 166

Section BX : 29 à 32

Section CA : 94 - 96

Commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

Section AC : 63 à 67

Section AD : 45 à 46 - 51p01 - 52p01

Section ZB : 15 - 38

Section ZC : 23 à 26

Section ZH : 4 à 12

Demandes d'exclusion validées

Demandes d'inclusion validées

Périmètre externe de l' aménagement foncier agricole et forestier

Zone exclue du périmètre

Limite de commune

Limite de section

Emprise MAGEO

Fleuve OISE

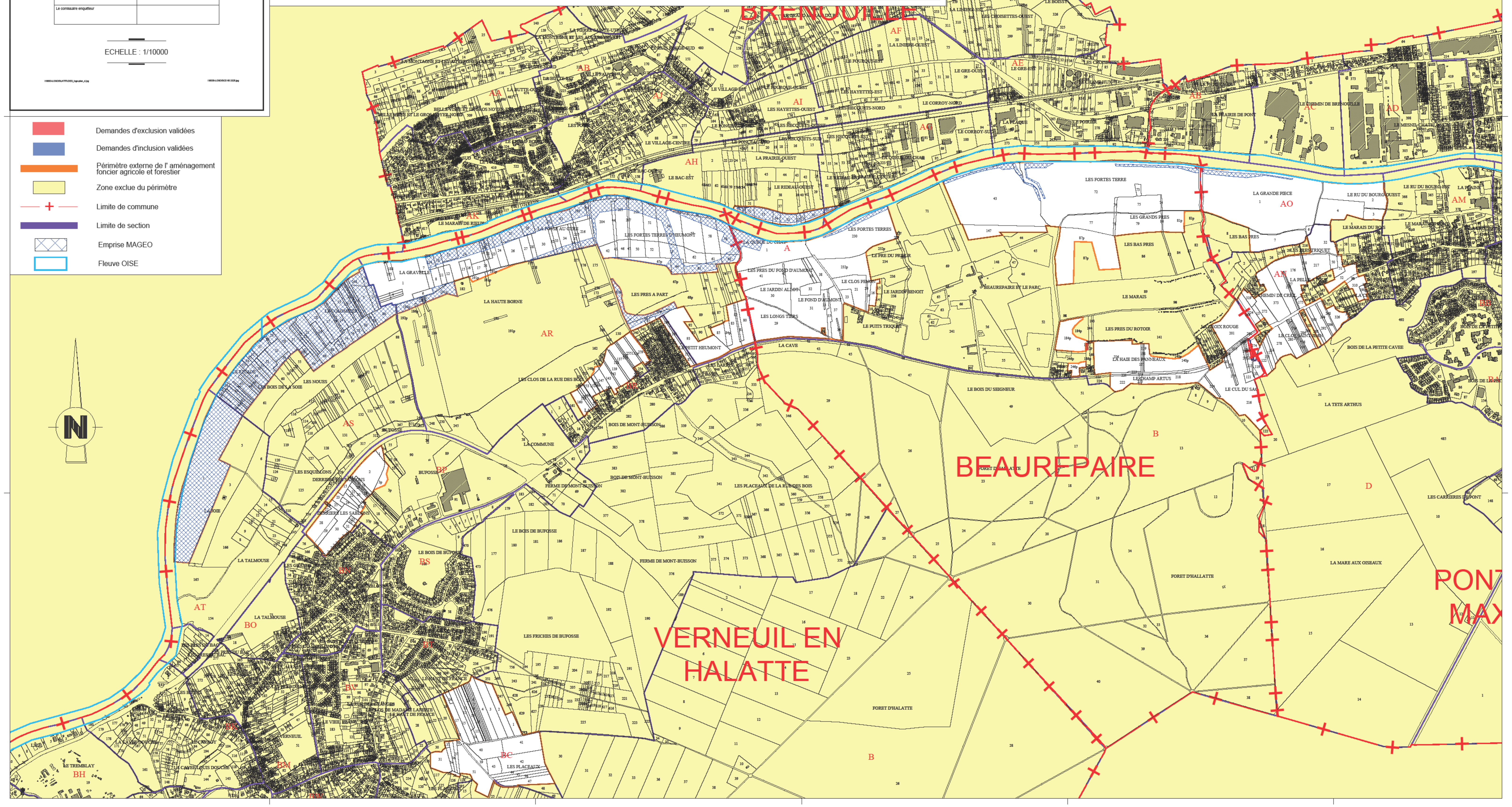

SURFACES PERIMETRE RIVE GAUCHE

Commune Rive Gauche	Superficie communale	Superficie en AFAFE (Avant enquête périmètre)	Superficie en AFAFE (Après étude des réclamations)	VARIATION PAR RAPPORT PERIMETRE AVANT ENQUETE
BEAUREPAIRE	507 ha	100ha 66a 34ca	100ha 63a 41ca	-2a 93ca
BRENOUILLE	431 ha	2ha 41a 38ca	2ha 41a 38ca	0
PONT SAINTE MAXENCE	1476 ha	112 ha 93a 02ca	90 ha 36a 25ca	-22ha 56a 93ca
PONTPOINT	1911 ha	606ha 31a 82ca	606ha 48a 73ca	+16a 91ca
RHUIS	270 ha	123ha 48a 38ca	123ha 48a 38ca	0
ROBERVAL	483 ha	237ha 69a 75ca	237ha 69a 75ca	0
SAINT SAUVEUR	165 ha	28ha10a16ca	27ha38a18ca	-71a 98ca
SAINT VAAST DE LONGMONT	490 ha	186ha 18a 27ca	186ha 18a 27ca	0
SAINTINES	287 ha	116ha 08a 72ca	116ha 08a 72ca	0
VERBERIE	1505 ha	341ha 81a 06ca	336ha 82a 66ca	-4ha 98a 40ca
VERNEUIL EN HALATTE	2226 ha	196 ha 89a 07ca	196 ha 89a 07ca	0
VILLENEUVE SUR VERBERIE	816 ha	86ha 47a 08ca	30ha 37a 48ca	-56ha 09a 60ca
Total périmètre Rive GAUCHE		**2139 ha 05a 05ca**	**2054ha 82a 12ca**	**-84ha 22a 93ca**

VOTE SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Validez-vous le périmètre d'aménagement foncier ?

POUR

CONTRE

ABSTENTION

- **MODIFICATION DES TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION DANS L’ARRÊTE ORDONNANT**

MODIFICATION DES TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Sont soumis à l'autorisation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les travaux relevant des catégories suivantes, et notamment (liste non exhaustive d'exemples) :

Nature des travaux	Exemples concrets
Plantations ou suppressions de cultures pérennes ou pluriannuelles	- Semis et plantations de cultures pérennes ou pluriannuelles - Arrachage ou suppression de ces cultures

Exception faite des travaux rendus nécessaires pour le projet MAGEO, et ce, dans les emprises définies lors des enquêtes parcellaires du projet MAGEO.

MODIFICATION DES TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Sont soumis à l'autorisation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les travaux relevant des catégories suivantes, et notamment (liste non exhaustive d'exemples) :

Nature des travaux	Exemples concrets
Travaux agricoles modifiant la structure du sol ou l'hydraulique	- Création ou suppression de fossés - Arasement de talus - Travaux d'exhaussement ou d'affouillement, y compris dépôts de terre - Création de puits ou forages - Création de réseaux d'irrigation enterrés - Epandage de boues de stations d'épuration

Exception faite des travaux rendus nécessaires pour le projet MAGEO, et ce, dans les emprises définies lors des enquêtes parcellaires du projet MAGEO.

MODIFICATION DES TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Sont soumis à l'autorisation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les travaux relevant des catégories suivantes, et notamment (liste non exhaustive d'exemples) :

Nature des travaux	Exemples concrets
Modifications des éléments paysagers et boisés	- Destruction de bois visés à l'article L.342-1 du Code forestier - Suppression de boisements linéaires, haies et plantations - Abattage et dessouchage d'arbres, à l'exception des interventions rendues nécessaires par un danger imminent pour la sécurité des personnes ou des biens, ou pour des motifs phytosanitaires dûment justifiés, notamment lorsque les arbres concernés sont situés à proximité immédiate d'une voirie ou d'une habitation

Exception faite des travaux rendus nécessaires pour le projet MAGEO, et ce, dans les emprises définies lors des enquêtes parcellaires du projet MAGEO.

MODIFICATION DES TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Sont soumis à l'autorisation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les travaux relevant des catégories suivantes, et notamment (liste non exhaustive d'exemples) :

Nature des travaux	Exemples concrets
Constructions et aménagements	- Etablissement de clôtures, - Construction de bâtiments, - Aménagements extérieurs, - Création ou suppression de chemins, - Ouvertures de carrières, - Dépôts de déchets inertes

Exception faite des travaux rendus nécessaires pour le projet MAGEO, et ce, dans les emprises définies lors des enquêtes parcellaires du projet MAGEO.

MODIFICATION DES TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Sont soumis à l'autorisation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les travaux relevant des catégories suivantes, et notamment (liste non exhaustive d'exemples) :

Nature des travaux	Exemples concrets
Valorisation non agricole des terres	- Installations de production d'énergie (éoliennes, centrales photovoltaïques, infrastructures de transport d'énergie..) - Dispositifs de stockage d'énergie (batteries, stations de transfert d'énergie, autres équipements assimilés) - Plus généralement, tout aménagement conduisant à une valorisation des terres autre qu'agricole

Exception faite des travaux rendus nécessaires pour le projet MAGEO, et ce, dans les emprises définies lors des enquêtes parcellaires du projet MAGEO.

VOTE SUR LA LISTE DES TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Sur la base de la liste présentée de travaux soumis à autorisation durant la durée des travaux

Êtes vous d'accord avec ces propositions ?

POUR

CONTRE

ABSTENTION

- **CALENDRIER PREVISIONNEL DE L’AMENAGEMENT FONCIER**

CALENDRIER PREVISIONNEL

- À la suite de la CIAF, saisine du Préfet afin d'obtenir les prescriptions environnementales qui devront être suivies pendant toute la durée de l'opération,

- Saisine des communes, de VNF et des SAGE pour avis sur la proposition de périmètre et recommandations environnementales,

- Automne 2026 : début des prestations du géomètre
  Hiver 2026/2027 : réunions de travail sur le classement des terres

- Arrêté de La Présidente du Conseil départemental pour ordonner l'opération d'aménagement foncier (début 2027)

- **ACTUALITES VNF**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Oise
LE DÉPARTEMENT

MERCI DE VOTRE ATTENTION

oise.fr